



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-633

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-05-00007 - Arrêté DOS PPT60-2025-02 relatif au tableau de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département de l'Oise pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026 (124 pages) Page 5

R32-2025-12-04-00009 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LA RENAISSANCE A SIN-LE-NOBLE SUR LE SITE DE L'EHPAD PIERRE WAUTRICHE A SIN-LE-NOBLE GERE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE (6 pages) Page 129

R32-2025-12-04-00008 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LES AUGUSTINES A SECLIN GERE PAR LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (6 pages) Page 135

R32-2025-12-04-00010 - DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD SIMONE JACQUES A AVESNES-SUR-HELPE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES-SUR-HELPE (6 pages) Page 141

R32-2025-12-11-00011 - DECISION DOS-PAC-N°2025-357 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE MENTION A5 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE GYNECOLOGIQUE MENTION A6 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE MAMMAIRE MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFERENCIEE MENTION B1 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE VISCERALE ET DIGESTIVE COMPLEXE MODALITE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER MENTION A - TMSC CHEZ L'ADULTE (5 pages) Page 147

R32-2025-12-11-00010 - DECISION DOS-PAC-N°2025-359 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFERENCIEE MENTION B4 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE COMPLEXE ET LA MODALITE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER MENTION A - TMSC CHEZ L'ADULTE (4 pages) Page 152

R32-2025-12-11-00012 - DECISION DOS-PAC-N°2025-365 ACCORDANT A LA SAS SAINT - CHRISTOPHE COURLANCY L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT - CHRISTOPHE COURLANCY, A SOISSONS, POUR LA MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE SELON LES MENTION A4 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE ET MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFERENCIEE (4 pages) Page 156

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-12-11-00018 - Controle des structures - autorisation d'exploiter - COURTIN ROMAIN (3 pages) Page 160

R32-2025-08-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECOURCELLE Pierre (3 pages) Page 163

R32-2025-08-08-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFOUR EMILIEN (3 pages) Page 166

R32-2025-08-07-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERJOT FILS (3 pages) Page 169

R32-2025-08-07-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU LOTIER (3 pages)	Page 172
R32-2025-08-07-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VIEUX LAVOIR (3 pages)	Page 175
R32-2025-08-08-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HOURDRY (3 pages)	Page 178
R32-2025-08-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JAUMOTTE (3 pages)	Page 181
R32-2025-08-07-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEROUX (3 pages)	Page 184
R32-2025-08-08-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC RECONNU DE REPLONGES (3 pages)	Page 187
R32-2025-08-07-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEDUCQ AURELIEN (3 pages)	Page 190
R32-2025-08-18-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DESCAMPS (8 pages)	Page 193
R32-2025-08-08-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ARNEST (3 pages)	Page 201
R32-2025-08-07-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME BLEUE (3 pages)	Page 204
R32-2025-08-18-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE MOULIN (4 pages)	Page 207
R32-2025-08-07-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEDUCQ (3 pages)	Page 211
R32-2025-08-08-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAUDENS P-A (3 pages)	Page 214
R32-2025-08-18-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PLAINE D'HAUTEVILLE (3 pages)	Page 217
R32-2025-08-07-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE DE LA PETITE PICARDIE (3 pages)	Page 220
R32-2025-08-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TANIÈRE PIERRE LOUIS (3 pages)	Page 223
R32-2025-08-07-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TANIÈRE VICTORINE (3 pages)	Page 226
R32-2025-08-18-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DEWYNTER Jacques (4 pages)	Page 229
R32-2025-08-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DU BREVIAIRE (6 pages)	Page 233
R32-2025-08-18-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC THELLIER (2 pages)	Page 239
R32-2025-07-22-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -REBERGUE Quentin (4 pages)	Page 241
R32-2025-08-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA CERES (4 pages)	Page 245
R32-2025-08-07-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE SAINT GUISLAIN (3 pages)	Page 249
R32-2025-08-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DU BOIS DE CABARET (3 pages)	Page 252
R32-2025-12-11-00013 - Contrôle des structures - demande non soumise - COLPAERT THIBAUT (2 pages)	Page 255

R32-2025-12-11-00014 - Controle des structures - demande non soumise - EARL AGRIVAL (2 pages)	Page 257
R32-2025-12-11-00015 - Controle des structures - demande non soumise - SCEA AGRI DESS (2 pages)	Page 259
R32-2025-12-11-00016 - Controle des structures - demande non soumise - SCEA CAREEL (2 pages)	Page 261
R32-2025-12-11-00017 - Controle des structures - demande non soumise - SCEA FERME DE LA CROIX D ARLEUX (2 pages)	Page 263

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-12-08-00026 - Arrêté préfectoral dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement au renouvellement de la galerie du temps du musée du Louvre Lens (2 pages)	Page 265
R32-2025-11-27-00005 - Arrêté préfectoral dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement pour la réhabilitation de la maison Ribot en centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Saint-Omer (2 pages)	Page 267

**Arrêté DOS-PPT60-2025-02 relatif au tableau de garde des transports sanitaires dans
chaque secteur du département de l'Oise
pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L. 6311-1 à L.6314-1, R.6312-1 à R. 6312-23-2 et R.6312-29 à R. 6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-19 du directeur général de l'ARS du 04 juin 2024 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 60 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2022-454 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu les tableaux de garde pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 202- proposés par les responsables des secteurs du département de l'Oise ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 04 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde des transports sanitaires des 9 secteurs que comporte le département de l'Oise sont arrêtés conformément aux tableaux figurant en annexes du

présent arrêté pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante, pour les 9 secteurs du département de l'Oise :

Tous les jours de 6 heures à 14 heures, de 14 heures à 22 heures et de 22 heures à 6 heures

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23-2 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R6312-17-1 du code de la santé publique, le service d'aide médicale urgente peut solliciter les entreprises titulaires de l'agrément de transport sanitaire pour toute demande de transport sanitaire urgent, nécessitant une réponse rapide et adaptée à l'état du patient.

L'entreprise qui répond à cette sollicitation, notamment dans le cadre de la garde prévue à l'article R. 6312-18 :

- fait intervenir un équipage auprès du patient dans le respect du délai fixé par le service d'aide médicale urgente ;
- réalise un bilan clinique du patient qu'elle communique immédiatement au service d'aide médicale urgente ;
- le cas échéant, effectue les premiers soins relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, dans la limite des compétences de l'équipage et sur prescription du médecin régulateur du service d'aide médicale urgente ;
- achemine le patient, le cas échéant, vers le lieu de soins déterminé par le service d'aide médicale urgente et figurant sur la liste arrêtée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- informe le service d'aide médicale urgente de toute modification de l'état du patient pendant la durée de la mission ;
- transmet des informations administratives et cliniques relatives au patient à son arrivée au lieu de soins ;
- le cas échéant, participe à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de ses compétences et sous la surveillance du médecin régulateur.

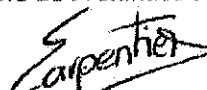
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, aux caisses primaires d'assurance maladie de l'Oise, à l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) de l'Oise, aux entreprises de transports sanitaires du département, aux services départementaux d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS) et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 05 décembre 2025

Pour le directeur général et par délégation,
Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise


Alexandre CARPENTIER

ATSU 60
 Mois de
 Secteur: MARSILLE EN BVSIS

JANVIER 2026

Période	Ligne 1		Localisation de la garde
	Nom de l'entreprise	Numéro d'agrément	
jeudi 1 janvier 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
vendredi 2 janvier 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
samedi 3 janvier 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	FORMERIE	60140	FORMERIE
	FORMERIE	60140	FORMERIE
	FORMERIE	60140	FORMERIE
dimanche 4 janvier 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
lundi 5 janvier 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
mardi 6 janvier 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
mercredi 7 janvier 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
jeudi 8 janvier 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR

	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
vendredi 9 janvier 2026	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
samedi 10 janvier 2026	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
dimanche 11 janvier 2026	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
lundi 12 janvier 2026	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
mardi 13 janvier 2026	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
mercredi 14 janvier 2026	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
jeudi 15 janvier 2026	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
vendredi 16 janvier 2026	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE

samedi 17 janvier 2026	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
samedi 17 janvier 2026	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
dimanche 18 janvier 2026	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
lundi 19 janvier 2026	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
mardi 20 janvier 2026	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
mercredi 21 janvier 2026	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
jeudi 22 janvier 2026	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
vendredi 23 janvier 2026	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
samedi 24 janvier 2026	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
samedi 24 janvier 2026	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE

J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
N 06h-08h	LOIRE	60140	FORMERIE
J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE

dimanche 25 janvier 2026

lundi 26 janvier 2026

mardi 27 janvier 2026

mercredi 28 janvier 2026

jeudi 29 janvier 2026

vendredi 30 janvier 2026

samedi 31 janvier 2026

Période	Ligne 1		Localisation de la garde
	Nom de l'entreprise	Numéro d'agrément	
dimanche 1 février 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	FORMERIE	60140	FORMERIE
lundi 2 février 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	FORMERIE	60140	FORMERIE
mardi 3 février 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	FORMERIE	60140	FORMERIE
mercredi 4 février 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	FORMERIE	60140	FORMERIE
jeudi 5 février 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
vendredi 6 février 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
samedi 7 février 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	FORMERIE	60140	FORMERIE
	FORMERIE	60140	FORMERIE
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
dimanche 8 février 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	FORMERIE	60140	FORMERIE

lundi 9 février 2026	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
mardi 10 février 2026	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
mercredi 11 février 2026	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
jeudi 12 février 2026	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
vendredi 13 février 2026	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
samedi 14 février 2026	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
dimanche 15 février 2026	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
lundi 16 février 2026	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS

mercredi 25 février 2026	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	jeudi 26 février 2026	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
		J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
J 10h-14h		FORMERIE	60140	FORMERIE	
J 14h-18h		FORMERIE	60140	FORMERIE	
J 18h-20h		FORMERIE	60140	FORMERIE	
N 20h-22h		CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
N 22h-06h		CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
vendredi 27 février 2026		N 06h-08h	LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS
		J 10h-14h	LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS
		J 14h-18h	LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS
		J 18h-20h	LOIRE	6017A	GRANDVILLIERS
		N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	samedi 28 février 2026	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
		J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
		J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
		J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
		J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
		N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
N 22h-06h		FORMERIE	60140	FORMERIE	

ATSU 60
Mois de
Secteur:

MARS 2026
MARSEILLE EN BV515

		Ligne 1		
Période	Nom de l'entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
dimanche 1 mars 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
lundi 2 mars 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
mardi 3 mars 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
mercredi 4 mars 2026	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR	
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
jeudi 5 mars 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
vendredi 6 mars 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
samedi 7 mars 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	
	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
dimanche 8 mars 2026	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS	
	FORMERIE	60140	FORMERIE	

lundi 9 mars 2026	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
mardi 10 mars 2026	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
mercredi 11 mars 2026	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
jeudi 12 mars 2026	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
vendredi 13 mars 2026	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
samedi 14 mars 2026	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
dimanche 15 mars 2026	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
lundi 16 mars 2026	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS

mardi 17 mars 2026	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
mercredi 18 mars 2026	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
jeudi 19 mars 2026	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
vendredi 20 mars 2026	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
samedi 21 mars 2026	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 10h-14h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 14h-18h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
dimanche 22 mars 2026	J 18h-20h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
lundi 23 mars 2026	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
mardi 24 mars 2026	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 22h-06h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE

mercredi 25 mars 2026	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
jeudi 26 mars 2026	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
vendredi 27 mars 2026	J 10h-14h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 14h-18h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 18h-20h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
samedi 28 mars 2026	N 20h-22h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 22h-06h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	N 06h-08h	CREVECOEUR	6078	CREVECOEUR
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
dimanche 29 mars 2026	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
lundi 30 mars 2026	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	FORMERIE	60140	FORMERIE
mardi 31 mars 2026	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	N 20h-22h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 22h-06h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	N 06h-08h	FORMERIE	60140	FORMERIE
	J 08h-10h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 10h-14h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 14h-18h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS
	J 18h-20h	LOIRE	60117A	GRANDVILLIERS

J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS					AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS					AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS					AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS					AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS					AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS

ATSU 60

Mois de
FEVRIER 2026

Secteur:
BEAUVAIS - MARSEILLE EN Bsis

Période	Ligne 1			Ligne 2			Ligne 3		
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
DIMANCHE 01 FEVRIER 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS			
J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS			
J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS			
J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS			
N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
LUNDI 02 FEVRIER 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
MARDI 03 FEVRIER 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
MERCREDI 04 FEVRIER 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS

ATSU 60

Mois de

Secteur:

MARS 2026

BEAUVAIS - MARSEILLE EN BSIS

Période	Ligne 1			Ligne 2			Ligne 3		
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
DIMANCHE 01 MARS 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
LUNDI 02 MARS 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
MARDI 03 MARS 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
MERCREDI 04 MARS 2026	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS						
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS

JEUDI 05 MARS 2026	N 06h-08h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS				OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
	J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	OISE AMBULANCES	60143	BEAUVAIS
VENDREDI 06 MARS 2026	N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 06h-08h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
	J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
SAMEDI 07 MARS 2026	J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
	J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
	N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 06h-08h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
DIMANCHE 08 MARS 2026	J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
LUNDI 09 MARS 2026	N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 06h-08h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
	J 10h-14h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
	J 14h-18h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
MARDI 10 MARS 2026	J 18h-20h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS
	N 20h-22h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 22h-06h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	N 06h-08h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS			
	J 08h-10h	AMB BEAUVAISIS	6014	BEAUVAIS	AMB DE BEAUVAIS	6064	BEAUVAIS	AMB WALLET	60127A	BEAUVAIS

ATSU 60

Mois de

Secteur:

JANVIER 2026

NOYON

Période		Ligne 1		
		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
jeudi 1 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 2 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 3 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
dimanche 4 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
lundi 5 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mardi 6 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			

mercredi 7 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 8 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 9 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 10 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
dimanche 11 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
lundi 12 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mardi 13 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mercredi 14 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 15 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 16 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 17 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
dimanche 18 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
lundi 19 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mardi 20 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mercredi 21 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 22 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 23 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 24 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
dimanche 25 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
lundi 26 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mardi 27 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mercredi 28 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 29 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 30 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 31 janvier 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			

ATSU 60

Mois de

Secteur:

FEVRIER 2026

NOYON

Période		Ligne 1		
		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
dimanche 1 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
lundi 2 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mardi 3 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mercredi 4 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 5 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 6 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 7 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
dimanche 8 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 26 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 27 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 28 février 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			

ATSU 60

Mois de

MARS 2026

Secteur:

NOYON

	Période	Ligne 1		
		Nom de l'Entreprise	Número d'agrément	Localisation de la garde
dimanche 1 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
lundi 2 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mardi 3 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mercredi 4 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 5 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 6 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 7 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	N 22h-06h			
dimanche 15 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
lundi 16 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mardi 17 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
mercredi 18 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
jeudi 19 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
vendredi 20 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
samedi 21 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
dimanche 22 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon

	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
-----	-----	-----	-----	-----
lundi 30 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
-----	-----	-----	-----	-----
mardi 31 mars 2026	N 06h-08h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 08h-10h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 10h-14h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 14h-18h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	J 18h-20h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 20h-22h	Ambulances du Noyonnais	60-02A	Noyon
	N 22h-06h			
-----	-----	-----	-----	-----

DEBUT MOIS	01/01/2026	ATSU 60				
FIN MOIS	31/01/2026	Mois de		janvier	Année	2026
		Secteur: st just en chaussee				
		Ligne 1			Ligne 2	
Période		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément de la garde
jeudi 1 janvier 2026		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL	AMBULANCES WALLET	60 127 CLERMONT
N 06h-08h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL	AMB ASSISTANCE	60 137 ST JUST
J 08h-10h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL	AMBULANCES CARON	60 121 BRETEUIL
J 10h-14h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 14h-18h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
J 18h-20h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
N 20h-22h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST	ST JUST AMBULANCES	6041 ST JUST
N 22h-06h						
vendredi 2 janvier 2026		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 06h-08h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 08h-10h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 10h-14h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 14h-18h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 18h-20h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
N 20h-22h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
N 22h-06h						
samedi 3 janvier 2026		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 06h-08h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 08h-10h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 10h-14h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 14h-18h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 18h-20h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
N 20h-22h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
N 22h-06h						
dimanche 4 janvier 2026		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
N 06h-08h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 08h-10h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 10h-14h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 14h-18h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
J 18h-20h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
N 20h-22h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
N 22h-06h						
lundi 5 janvier 2026		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
N 06h-08h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 08h-10h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 10h-14h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 14h-18h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
J 18h-20h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
N 20h-22h		ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST		
N 22h-06h						
mardi 6 janvier 2026		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
N 06h-08h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 08h-10h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 10h-14h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 14h-18h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 18h-20h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 20h-22h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 22h-06h						
mercredi 7 janvier 2026		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
N 06h-08h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 08h-10h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 10h-14h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 14h-18h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 18h-20h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 20h-22h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 22h-06h						
jeudi 8 janvier 2026		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
N 06h-08h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 08h-10h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 10h-14h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 14h-18h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 18h-20h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 20h-22h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 22h-06h						
vendredi 9 janvier 2026		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
N 06h-08h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 08h-10h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 10h-14h		AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL		
J 14h-18h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
J 18h-20h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 20h-22h		AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT		
N 22h-06h						
samedi 10 janvier 2026		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
N 06h-08h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 08h-10h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		
J 10h-14h		AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST		

	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
dimanche 11 janvier 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
lundi 12 janvier 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
mardi 13 janvier 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
mercredi 14 janvier 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
jeudi 15 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
vendredi 16 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
samedi 17 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
dimanche 18 janvier 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
lundi 19 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
mardi 20 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
mercredi 21 janvier 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT

	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
jeudi 22 janvier 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
vendredi 23 janvier 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
samedi 24 janvier 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
dimanche 25 janvier 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
lundi 26 janvier 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
mardi 27 janvier 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
mercredi 28 janvier 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
jeudi 29 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
vendredi 30 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
samedi 31 janvier 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			

DEBUT MOIS	01/02/2026
FIN MOIS	28/02/2026

ATSU 60

Mois de		février			Année		2026	
Secteur:		st just en chaussee						
Période		Ligne 1			Ligne 2			
		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
dimanche 1 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST	
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL	
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST	
lundi 2 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
mardi 3 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
mercredi 4 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
jeudi 5 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST				
vendredi 6 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST				
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
samedi 7 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
dimanche 8 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
lundi 9 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL				
mardi 10 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT				

	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
mercredi 11 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
jeudi 12 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
vendredi 13 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
samedi 14 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
dimanche 15 février 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
lundi 16 février 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
mardi 17 février 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
mercredi 18 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
jeudi 19 février 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
vendredi 20 février 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
samedi 21 février 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST

		ST JUST AMBULANCES	WALLET	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
dimanche 22 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
lundi 23 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
mardi 24 février 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
mercredi 25 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
jeudi 26 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
vendredi 27 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
samedi 28 février 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			

DEBUT MOIS		01/03/2026		ATSU 60			
FIN MOIS		31/03/2026					
		Mois de	mars		Année	2026	
		Secteur:	st just en chaussée				
		Ligne 1			Ligne 2		
Période		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
dimanche 1 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	AMBULANCES WALLET	60 127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	AMB ASSISTANCE	60 137	ST JUST
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT	AMBULANCES CARON	60 121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h						
lundi 2 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 22h-06h						
mardi 3 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 22h-06h						
mercredi 4 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 22h-06h						
jeudi 5 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST			
	N 22h-06h						
vendredi 6 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 22h-06h						
samedi 7 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 22h-06h						
dimanche 8 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 22h-06h						
lundi 9 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL			
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT			
	N 22h-06h						
mardi 10 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST			

	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
mercredi 11 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
jeudi 12 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
vendredi 13 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
samedi 14 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 08h-10h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 10h-14h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
dimanche 15 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
lundi 16 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
mardi 17 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
mercredi 18 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
jeudi 19 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
vendredi 20 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 18h-20h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 20h-22h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	N 22h-06h			
samedi 21 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT

	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
dimanche 22 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
lundi 23 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
mardi 24 mars 2026	N 06h-08h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 08h-10h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 10h-14h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
mercredi 25 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
jeudi 26 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
vendredi 27 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 18h-20h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 20h-22h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	N 22h-06h			
samedi 28 mars 2026	N 06h-08h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 08h-10h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 10h-14h	AMB ASSISTANCE	60137	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	J 18h-20h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 20h-22h	AMBULANCES WALLET	60127	CLERMONT
	N 22h-06h			
dimanche 29 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
lundi 30 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			
mardi 31 mars 2026	N 06h-08h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 08h-10h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 10h-14h	ST JUST AMBULANCES	6041	ST JUST
	J 14h-18h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	J 18h-20h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 20h-22h	AMBULANCES CARON	60121	BRETEUIL
	N 22h-06h			

ATSU 60

Mois de

Secteur:

JANVIER

SENLIS

2026

		Ligne 1			Ligne 2		
Période	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
jeudi 1 janvier 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
vendredi 2 janvier 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
samedi 3 janvier 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
dimanche 4 janvier 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
lundi 5 janvier 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	

mardi 6 janvier 2026	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
mercredi 7 janvier 2026	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
jeudi 8 janvier 2026	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
vendredi 9 janvier 2026	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
samedi 10 janvier 2026	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
dimanche 11 janvier 2026	06h-10h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	10h-14h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
lundi 12 janvier 2026	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis

18h-22h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
mardi 13 janvier 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h		Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
mercredi 14 janvier 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h		Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
jeudi 15 janvier 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h		Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
vendredi 16 janvier 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h		Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
samedi 17 janvier 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h		Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
dimanche 18 janvier 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h		Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h						Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
lundi 19 janvier 2026	06h-10h					Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
						Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis

22h-06h lundi 26 janvier 2026	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-01 60-03	Senlis Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h mardi 27 janvier 2026	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-01 60-03	Senlis Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h mercredi 28 janvier 2026	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-01 60-03	Senlis Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h jeudi 29 janvier 2026	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-01 60-03	Senlis Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h vendredi 30 janvier 2026	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-01 60-03	Senlis Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h samedi 31 janvier 2026	06h-10h	Ambulances GOSSET et Associés Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-01 60-03	Senlis Senlis			
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis			
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis			
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				

ATSU 60
Mois de
Secteur:

FEVRIER
SENILIS

2026

Ligne 1				Ligne 2			
Période	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
dimanche 1 février 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis				
22h-06h lundi 2 février 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
22h-06h mardi 3 février 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
22h-06h mercredi 4 février 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
22h-06h jeudi 5 février 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	

jeudi 19 février 2026	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
vendredi 20 février 2026	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
samedi 21 février 2026	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	10h-14h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
dimanche 22 février 2026	14h-18h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
lundi 23 février 2026	10h-14h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	14h-18h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
mardi 24 février 2026	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
mercredi 25 février 2026	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
jeudi 26 février 2026	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
vendredi 27 février 2026	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			
	06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
samedi 28 février 2026	10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
	18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
	22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis			

18h-22h					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
jeudi 26 février 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
vendredi 27 février 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
samedi 28 février 2026	06h-10h	10h-14h	14h-18h	18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis
					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis
22h-06h					Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis

ATSU 60

Mois de

MARS

2026

Secteur:

SENLIS

		Ligne 1			Ligne 2		
Période	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
dimanche 1 mars 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis				
				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
lundi 2 mars 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
mardi 3 mars 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
mercredi 4 mars 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
jeudi 5 mars 2026 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	

22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
jeudi 26 mars 2026 06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
vendredi 27 mars 2026 06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
samedi 28 mars 2026 06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
dimanche 29 mars 2026 06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
lundi 30 mars 2026 06h-10h							
10h-14h							
14h-18h							
18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				
mardi 31 mars 2026 06h-10h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
10h-14h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
14h-18h	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	Les Ambulances DHINAUT Senlis	60-03	Senlis	
18h-22h				Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis	
22h-06h	Ambulances GOSSET et Associés	60-01	Senlis				

ATSU 60
Mois de
Secteur:

JANVIER
CREPY

2026

Période	Ligne 1			
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
jeudi 1 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
vendredi 2 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
samedi 3 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
dimanche 4 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
lundi 5 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mardi 6 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mercredi 7 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
jeudi 8 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
vendredi 9 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois

	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
vendredi 30 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
samedi 31 janvier 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			

ATSU 60

Mois de

FEVRIER

2026

Secteur:

CREPY

Ligne 1				
Période	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
dimanche 1 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
lundi 2 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mardi 3 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mercredi 4 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
jeudi 5 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
vendredi 6 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
samedi 7 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
dimanche 8 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
lundi 9 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois

	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
vendredi 20 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
samedi 21 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
dimanche 22 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
lundi 23 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mardi 24 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mercredi 25 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
jeudi 26 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
vendredi 27 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
samedi 28 février 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			

ATSU 60

Mois de

MARS

2026

Secteur:

CREPY

		Ligne 1		
Période		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
dimanche 1 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
lundi 2 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mardi 3 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
mercredi 4 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
jeudi 5 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
vendredi 6 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
samedi 7 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
dimanche 8 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			
lundi 9 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois

	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			

lundi 30 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			

mardi 31 mars 2026	06h-10h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	10h-14h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	14h-18h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	18h-22h	Ambulances de CREPY	60-08	Crépy-en-Valois
	22h-06h			

ATSU 60
Mois de
Secteur:

JANVIER 2026
3-Méru

Période	Ligne 1			
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
jeudi 01 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
vendredi 02 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
samedi 03 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
dimanche 04 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
lundi 05 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mardi 06 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mercredi 07 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
jeudi 08 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
vendredi 09 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU

	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
samedi 10 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
dimanche 11 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
lundi 12 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mardi 13 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mercredi 14 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
jeudi 15 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
vendredi 16 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
samedi 17 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
dimanche 18 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
lundi 19 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU

	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mardi 20 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
mercredi 21 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
jeudi 22 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
vendredi 23 janvier 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
samedi 24 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
dimanche 25 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
lundi 26 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mardi 27 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mercredi 28 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
jeudi 29 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU

	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
vendredi 30 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
samedi 31 janvier 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	

ATSU 60

Mois de

FEVRIER 2026

Secteur:

3-Méru

Période	Ligne 1			
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	
dimanche 01 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
lundi 02 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
mardi 03 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
mercredi 04 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
jeudi 05 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
vendredi 06 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
samedi 07 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
dimanche 08 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
lundi 09 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU

	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mardi 10 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mercredi 11 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
jeudi 12 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
vendredi 13 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
samedi 14 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
dimanche 15 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
lundi 16 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
mardi 17 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mercredi 18 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
jeudi 19 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU

	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
vendredi 20 février 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
samedi 21 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
dimanche 22 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
lundi 23 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mardi 24 février 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mercredi 25 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
jeudi 26 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
vendredi 27 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
samedi 28 février 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	

ATSU 60

Mois de

MARS 2026

Secteur:

3-Méru

		Ligne 1		
		Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
dimanche 01 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
lundi 02 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mardi 03 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mercredi 04 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
jeudi 05 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
vendredi 06 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
samedi 07 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
dimanche 08 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
lundi 09 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU

	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
mardi 10 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
mercredi 11 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
jeudi 12 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noillais	60-160	
vendredi 13 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
samedi 14 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
dimanche 15 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
lundi 16 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
mardi 17 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
mercredi 18 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
jeudi 19 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU

	18h-22h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
vendredi 20 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
samedi 21 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noaillais	60-160	
dimanche 22 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noaillais	60-160	
lundi 23 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noaillais	60-160	
mardi 24 mars 2026	06h-10h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	10h-14h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	14h-18h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	18h-22h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	22h-06h	Ambulances du Noaillais	60-160	
mercredi 25 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
jeudi 26 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
vendredi 27 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
samedi 28 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	10h-14h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU
	14h-18h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	18h-22h	Ambulances Carlier	60-12	MERU
	22h-06h	Ambulances du Château	60-100	
dimanche 29 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noaillais	60-160	MERU

	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
----- lundi 30 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	
----- mardi 31 mars 2026	06h-10h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	10h-14h	Ambulances du Château	60-100	MERU
	14h-18h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	18h-22h	Ambulances du Noillais	60-160	MERU
	22h-06h	Ambulances Carlier	60-12	

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LA RENAISSANCE A SIN-LE-NOBLE SUR LE SITE DE L'EHPAD PIERRE WAUTRICHE À SIN-LE-NOBLE GERE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2013 relative à l'extension et à la modification de la répartition de la capacité d'accueil, adossées à la reconstruction de l'EHPAD « La Renaissance » à Sin-le-Noble géré par la Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité, établissant la capacité totale de l'EHPAD à 148 places réparties en 64 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées sur le site de l'EHPAD Pierre Wautriche à Sin-le-Noble et en 58 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire sur le site de l'EHPAD Résidence Le Nouvel Horizon à Douai-Doriginies ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 14 mars 2025 pour la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Fondation Partage et Vie (FPV) le 10 juin 2025 pour la création d'un CRT rattaché à l'EHPAD La Renaissance à Sin-le-Noble, sur le site de l'EHPAD Pierre Wautriche à Sin-le-Noble ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et par le département du Nord sur le dossier présenté par la Fondation Partage et Vie ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation du dispositif définis par l'agence régionale de santé ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD La Renaissance, sur le site de l'EHPAD Pierre Wautriche à Sin-le-Noble, géré par la Fondation Partage et Vie est autorisée.

Article 2 : Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 92 002 856 0

N° FINESS de l'établissement : 59 080 990 1

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD La Renaissance à Sin-le-Noble géré par la Fondation Partage et Vie est maintenue à un total de 148 places, réparties de la manière suivante :

EHPAD Pierre Wautriche à Sin-le-Noble :

- 64 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

L'établissement est labellisé PASA.

EHPAD Résidence Le Nouvel Horizon à Douai-Doriginies :

- 58 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 4 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial est le CRT 7 comme défini en annexe 1.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 9 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins

deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de la FONDATION PARTAGE ET VIE - 11 rue de la Vanne, 92120 Montrouge.


Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, - 4 DEC. 2025

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**


**Le président du département
du Nord**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 7

Anhiers
Arleux
Aubigny-au-Bac
Auby
Brunémont
Bugnicourt
Cantin
Courchelettes
Cuincy
Dechy
Douai
Erchin
Esquerchin
Estrées
Faumont
Féchain
Férin
Flers-en-Escrebieux
Flines-lez-Raches
Fressain
Gulzin
Guesnain
Hamel
Lallaing
Lambres-lez-Douai
Lauwin-Planque
Lécluse
Marcq-en-Ostrevent
Râches
Raimbeaucourt
Roost-Warendin
Roucourt
Sin-le-Noble
Villers-au-Tertre
Waziers

2008 CRT 7



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 7 porté par l'EHPAD La Renaissance à Sin-le-Noble
géré par la Fondation Partage et Vie
Département du Nord

Région Hauts-de-France



- EHPAD porteur
- couvert en CRT

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LES AUGUSTINES A SECLIN GERE PAR LE GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe en date du 26 juillet 2022 relative à la modification de la répartition des places des EHPAD « Les Augustines » à Seclin et « L'Arbre de Vie » à Wattignies gérés par le groupe hospitalier Seclin-Carvin établissant la capacité totale de l'établissement à 198 places réparties, en 134 places sur le site de l'EHPAD « Les Augustines » à Seclin avec 90 places d'hébergement permanent, 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire (dont 3 HTSH et 3 HTM), et en 64 places sur le site de l'EHPAD « L'Arbre de Vie » à Wattignies avec 54 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 14 mars 2025 pour la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Groupe hospitalier Seclin-Carvin le 10 juin 2025 pour la création d'un CRT rattaché à l'EHPAD "Les Augustines" à Seclin ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et par le département du Nord sur le dossier présenté par le Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet en ce qui concerne les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation du dispositif définis par l'agence régionale de santé ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD "Les Augustines" à Seclin géré par le Groupe hospitalier Seclin-Carvin est autorisée.

Article 2 : Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 022 7

N° FINESS de l'établissement : 59 080 453 0

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD "Les Augustines" à Seclin géré par le Groupe hospitalier Seclin-Carvin est maintenue à un total de 134 places réparties de la manière suivante :

- 90 places d'hébergement permanent,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 8 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire (dont 3 HTSH et 3 HTM).

Article 4 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial est le CRT 9 comme défini en annexe 1.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 9 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur du GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN - Rue d'Apolda 59113 Seclin.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,

Fait en 2 exemplaires,
A Lille le, 4 DEC. 2025

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Le président du département
du Nord

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 9

ALLENES LES MARAIS
ANNOEULLIN
ATTICHES
AVELIN
BACHY
BAUVIN
BERSEE
BOURGHELLES
BOUVINES
CAMPBIN EN CAREMBAULT
CAMPBIN EN PEVELE
CAPPELLE EN PEVELE
CARNIN
CHEMY
COBRIEUX
CYSOING
DON
ENNEVELIN
FRETIN
GENECH
GONDECOURT
GRUSON
HERRIN
HOUPLIN ANCOISNE
LOUVIL
MERIGNIES
MONCHEAUX
MONS EN PEVELE
MOUCHIN
NEUVILLE
NOYELLES LES SECLIN
OSTRICOURT
PERONNE EN MELANTOIS
PHALEMPIN
PONT A MARCQ
PROVIN
SAINGHIN EN MELANTOIS
SECLIN
TEMPLEMARS
TEMPLEUVE EN PEVELE
THUMERIES
TOURMIGNIES
VENDEVILLE
WAHAGNIES
WANNEHAIN

2505 0301 01



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 9 porté par l'EHPAD Les Augustines à Seclin
géré par le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin
Département du Nord
Région Hauts-de-France



● EHPAD porteur
■ couvert en CRT

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD SIMONE JACQUES À AVESNES-SUR-HELPE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES-SUR-HELPE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Simone Jacques » du centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe par transformation des lits de soins de longue durée établissant la capacité totale de l'établissement à 92 places d'hébergement permanent ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 14 mars 2025 pour la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par le centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe le 6 juin 2025 pour la création d'un CRT rattaché à l'EHPAD Simone Jacques ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et par le département du Nord sur le dossier présenté par le centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation du dispositif définis par l'agence régionale de santé ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Simone Jacques géré par le centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe est autorisée.

Article 2 : Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 179 5

N° FINESS de l'établissement : 59 080 430 8

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD Simone Jacques géré par le centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe est maintenue à un total de 92 places d'hébergement permanent.

Article 4 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial est le CRT 5 comme défini en annexe 1.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 9 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe - Route d'Haut Lieu 59440 Avesnes-sur-Helpe.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site

internet départemental lenord.fr, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, - 4 DEC. 2025

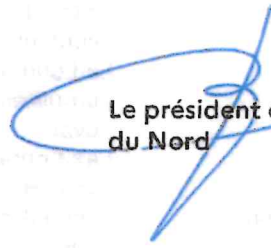
**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Le président du département
du Nord**



Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 5

Aibes	Grand-Fayt
Anor	Haut-Lieu
Assevent	Hautmont
Aulnoye-Aymeries	Hestrud
Avesnelles	Jeumont
Avesnes-sur-Helpe	La Longueville
Bachant	Larouillies
Baives	Leval
Bas-Lieu	Lez-Fontaine
Beaufort	Liessies
Beaurepaire-sur-Sambre	Limont-Fontaine
Beaurieux	Louvroil
Bérelles	Mairieux
Berlaimont	Marbaix
Bersillies	Marpent
Bettignies	Maubeuge
Beugnies	Monceau-Saint-Waast
Boulogne-sur-Helpe	Moustier-en-Fagne
Bousignies-sur-Roc	Neuf-Mesnil
Boussières-sur-Sambre	Noyelles-sur-Sambre
Boussois	Obrechies
Cartignies	Ohain
Cerfontaine	Petit-Fayt
Choisies	Pont-sur-Sambre
Clairfayts	Prisches
Colleret	Quiévelon
Cousolre	Rainsars
Damousies	Ramousies
Dimechaux	Recquignies
Dimont	Rousies
Dompierre-sur-Helpe	Sains-du-Nord
Dourlers	Saint-Aubin
Eccles	Saint-Hilaire-sur-Helpe
Éclaibes	Saint-Remy-Chaussée
Écuélin	Saint-Remy-du-Nord
Élesmes	Sars-Poteries
Eppe-Sauvage	Sassegnies
Etroeungt	Sémeries
Feignies	Semousies
Felleries	Solre-le-Château
Féron	Solrinnes
Ferrière-la-Grande	Taisnières-en-Thiérache
Ferrière-la-Petite	Trélon
Flaumont-Waudrechies	Vieux-Mesnil
Floursies	Vieux-Reng
Floyon	Villers-Sire-Nicole
Fourmies	Walers-en-Fagne
Glageon	Wattignies-la-Victoire
Gognies-Chaussée	Wignehies
	Willies

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 5 porté par l'EHPAD Résidence Simone Jacques à Avesnes-sur-Helpe
géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes
Département du Nord

Région Hauts-de-France



DÉCISION DOS-PAC-N°2025-357
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA
MODALITÉ CHIRURGIE ONCOLOGIQUE
MENTION A5 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE GYNÉCOLOGIQUE
MENTION A6 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE MAMMAIRE
MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFÉRENCIÉE
MENTION B1 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE VISCÉRALE ET DIGESTIVE COMPLEXE

MODALITÉ TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER
MENTION A - TMSC CHEZ L'ADULTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-86 à R.6123-94-2, D.6124-131 à D.6124-134-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A5 - Chirurgie oncologique gynécologique, A6 - Chirurgie oncologique mammaire, A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée, B1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer selon la mention A - TMSC chez l'adulte ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 juin 2025 portant adoption de l'avenant n°1 au schéma régional de santé révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-85 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-86 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Soissons, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier, à Soissons, l'activité de traitement du cancer et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS si, sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins, aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A5 - Chirurgie oncologique gynécologique, A6 - Chirurgie oncologique mammaire, A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée, B1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte, l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Soissons ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°23A – « Soissons - Château-

Thierry » :

1 implantation pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A5 - Chirurgie oncologique gynécologique ;

1 implantation pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A6 - Chirurgie oncologique mammaire ;

3 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée ;

1 implantation pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention B1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe ;

2 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer est accordée au centre hospitalier de Soissons, sur son site, selon les

Modalité chirurgie oncologique :

Mention A5 - Chirurgie oncologique gynécologique

Mention A6 - Chirurgie oncologique mammaire

Mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée

Mention B1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe

Cette autorisation inclut la PTS rectum

Modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer

Mention A - TMSC chez l'adulte.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation concernant l'activité de traitement du cancer est de 7 ans pour la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A5 - Chirurgie oncologique gynécologique, A6 - Chirurgie oncologique mammaire, B1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – L'autorisation concernant la modalité chirurgie oncologique mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle sera également caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans à partir de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 – Dans le délai de six mois prévus à l'article L.6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

Article 5 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020000261 / ET 020000519

Activité : Traitement du cancer

Modalité : chirurgie oncologique

Mention A5 - Chirurgie oncologique gynécologique

Mention A6 - Chirurgie oncologique mammaire

Mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée

Mention B1 - Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe

Pratiques thérapeutiques spécifiques :

a) mission de recours et chirurgie complexe ;

f) chirurgie oncologique du rectum

Modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer

Mention A - TMSC chez l'adulte

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le

secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



DÉCISION DOS-PAC-N°2025-359
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR SON SITE, POUR LA
MODALITÉ CHIRURGIE ONCOLOGIQUE
MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFÉRENCIÉE
MENTION B4 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE COMPLEXE
ET LA MODALITÉ TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER MENTION A - TMSCH CHEZ L'ADULTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-86 à R.6123-94-2, D.6124-131 à D.6124-134-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant la modalité chirurgie oncologique mention A7-chirurgie oncologique indifférenciée ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 juin 2025 portant adoption de l'avenant n°1 au schéma régional de santé révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-85 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-86 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Château-Thierry, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier, à Château-Thierry, l'activité de traitement du cancer et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 20 novembre 2025 pour la modalité chirurgie oncologique mention B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMS chez l'adulte ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS si, sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins, aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour la modalité chirurgie oncologique mention A7 - chirurgie oncologique indifférenciée l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Château-Thierry ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°23A – « Soissons - Château-Thierry »,

3 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée,
1 implantation pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe,
2 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer mention A - TMSC chez l'adulte,
et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer est accordée au centre hospitalier de Château-Thierry, sur son site, pour la modalité chirurgie oncologique selon les mentions B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe et A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer selon la mention A - TMSC chez l'adulte.

Article 2 – Ces autorisations concernant la modalité chirurgie oncologique selon les mentions B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe et A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée et la modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer selon la mention A - TMSC chez l'adulte seront réputées caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elles seront également caduques pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

Ces autorisations valent de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Ces déclarations devront être accompagnées d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

La durée de validité de ces autorisations sera de 7 ans à partir de la date de réception de ces déclarations.

Article 3 – Dans le délai de six mois prévus à l'article L.6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels

l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

Article 4 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020004404 / ET 020001061

Activité : Traitement du cancer

Modalité chirurgie oncologique :

Mention B4 - Chirurgie oncologique urologique complexe

Mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée

Modalité traitements médicamenteux systémiques du cancer :

Mention A - TMSC chez l'adulte

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



DÉCISION DOS-PAC-N°2025-365

**ACCORDANT À LA SAS SAINT – CHRISTOPHE COURLANCY L’AUTORISATION D’EXERCER
L’ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DU CANCER, SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT – CHRISTOPHE COURLANCY, À SOISSONS,
POUR LA MODALITÉ CHIRURGIE ONCOLOGIQUE SELON LES
MENTION A4 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE
ET MENTION A7 - CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFÉRENCIÉE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-86 à R.6123-94-2, D.6124-131 à D.6124-134-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l’article L.162-21 relatif à l’autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l’ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d’activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l’ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d’autorisation des activités de soins et d’équipements matériels lourds, concernant la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A4- chirurgie oncologique urologique et A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée ;

Vu la décision de la directrice générale de l’ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l’arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l’ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l’arrêté du directeur général de l’ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l’accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l’arrêté du directeur général de l’ARS Hauts-de-France du 24 juin 2025 portant adoption de l’avenant n°1 au schéma régional de santé révisé du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l’arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d’autorisation d’activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-85 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-PAC-AUT-2025-86 du 19 mars 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la SAS Saint – Christophe Courlancy, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique Saint – Christophe Courlancy, à Soissons, l'activité de traitement du cancer et le dossier justificatif afférent ;

Considérant que l'article 2 du décret du 27 février 2025 susvisé prévoit que les demandes d'autorisation de titulaires de certaines activités de soins dont les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ont été modifiées peuvent être accordées sans recueillir l'avis de la CSOS si, sur une même zone et concernant une même modalité ou mention d'une activité de soins, aucune demande initiale d'autorisation n'est déposée, et si le nombre de demandes est inférieur ou égal au nombre d'implantation disponible dans le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

Considérant que pour la modalité chirurgie oncologique selon les mentions A4- chirurgie oncologique urologique et A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée l'avis de la CSOS n'a pas été recueilli, dès lors que la demande entre dans ce cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par SAS Saint – Christophe Courlancy ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°23A – « Soissons - Château-Thierry »,

1 implantation pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A4 - Chirurgie oncologique urologique,

3 implantations pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer, pour la modalité chirurgie oncologique mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du CSP ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer est accordée à la SAS Saint – Christophe Courlancy, sur le site de la clinique Saint – Christophe Courlancy, à Soissons, pour la modalité chirurgie oncologique selon les mentions mention A4 - Chirurgie oncologique urologique et A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation concernant l'activité de traitement du cancer pour la modalité chirurgie oncologique selon la mention A4 - Chirurgie oncologique urologique est de 7 ans.

La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – L'autorisation concernant la modalité chirurgie oncologique selon la mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle sera également caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans à partir de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 – Dans le délai de six mois prévus à l'article L.6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

Article 5 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020014742 / ET 020000360

Activité : Traitement du cancer

Modalité : chirurgie oncologique

Mention A4 - Chirurgie oncologique urologique

Mention A7 - Chirurgie oncologique indifférenciée

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins


Pierre BOUSSEMART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur COURTIN Romain
14 rue de monsures
80160 BELLEUSE

Réf. : 2580424

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur COURTIN Romain dont le siège social se situe à BELLEUSE d'une superficie totale de 11,5077 hectares (ha) enregistrée complète le 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,5077 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité de ces parcelles était fixée au 11 novembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur Hubert SULEAUX, unique associé exploitant au sein de l'EARL SULEAUX HUBERT à MONSURES, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que l'opération envisagée dans la demande de monsieur COURTIN Romain est l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,5077 ha ;

Considérant que monsieur COURTIN Romain, met actuellement en valeur une surface de 130 ha ;

Considérant que la surface exploitée par monsieur COURTIN Romain, sera, après opération de 141,5077 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur COURTIN Romain à BELLEUSE est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 11,5077 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'EARL SULEAUX HUBERT, monsieur SULEAUX Hubert à MONSURES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur COURTIN Romain à BELLEUSE

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580424	MONSURES	ZB 2	2.1520
2580424	MONSURES	ZB 4	8.5680
2580424	MONSURES	ZH 30	0.2267
2580424	MONSURES	ZH 32	0.5610



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur DECOURCELLE Pierre
17 rue des meuniers
62232 HINGES**

Réf : SEA/SP/n°62-25321

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25321

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/07/25 sous le numéro 62-25321.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur ROSE Bernard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOCON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

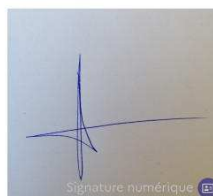
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 18/08/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping 'F' and 'C' shape. Below the signature, the text 'Signature numérique' is visible, followed by a small blue square icon containing a white 'e'.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25321

Dénomination et commune du demandeur :**E.I. Monsieur DECOURCELLE Pierre à HINGES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ANNEZIN	BD 0073	1 ha 54 a 16 ca
HINGES	ZA 0009	ha 37 a 23 ca
HINGES	ZA 0010	1 ha 97 a 79 ca
HINGES	ZA 0007	2 ha 26 a 13 ca
HINGES	ZA 0008	ha 56 a 78 ca
LA COUTURE	AI 0137	ha 60 a 25 ca
LOCON	ZA 0004	ha 19 a 45 ca
LOCON	ZA 0015	1 ha 15 a 36 ca
LOCON	ZB 0003	ha 65 a 93 ca
LOCON	ZA 0009	1 ha 69 a 59 ca
LOCON	AH 0032	ha 59 a 03 ca
LOCON	ZA 0007	ha 45 a 73 ca
LOCON	ZA 0013	ha 76 a 82 ca
LOCON	ZA 0014	1 ha 27 a 95 ca
LOCON	ZA 0032	2 ha 32 a 76 ca
LOCON	ZA 0032	ha 27 a 82 ca
LOCON	ZA 11	1 ha 24 a 00 ca
LOCON	ZA 10	ha 53 a 80 ca
LOCON	AI 374	ha 60 a 47 ca
LOCON	AH 0296	ha 71 a 80 ca
LOCON	AH 0662	ha 17 a 02 ca
LOCON	AI 0108	ha 34 a 90 ca
LOCON	AI 0107	ha 21 a 69 ca
LOCON	ZA 0005	ha 18 a 76 ca
LOCON	ZA 0006	ha 30 a 58 ca
LOCON	ZA 0008	ha 61 a 54 ca
LOCON	ZB 0002	2 ha 58 a 10 ca
LOCON	AH 0029	ha 40 a 29 ca
LOCON	ZB 0001	ha 41 a 00 ca
LOCON	ZC 0079	ha 12 a 68 ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DUFOUR EMILIEN
30 RUE DE LA LIBERTE
02200 LIME

Réf. : N° 02-2025-150

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-150

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/07/2025** sous le numéro 02-2025-150. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

La société est constituée de : DUFOUR Emilien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 08 AOUT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-150**

MONSIEUR DUFOUR EMILIEEN à LIME

Communes	Références cadastrales	Superficie
MOULINS	A 259, A 260, A ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 24, ZB 26, ZB 27, ZB 35, ZB 36, ZB 104, ZB 109, ZB 110, ZB 111, ZB 112, ZB 113, ZB 119, ZB 120, ZB 126, ZB 127, ZB 128, ZB 145, ZB 147, ZB 165, ZB 1, ZB 18, ZB 158, ZB 52	19ha41a68ca
PAISSY	ZH 63, ZH 64, ZE 79, ZE 80, ZE 81	03ha33a40ca
VENDRESSE-BEAULNE	A 496, D 647, ZB 61, ZB 90, ZD 27, A 5, A 147, A 333, A 445, D 236, D 237, ZB 62, ZB 84, ZB 86, ZB 87, ZC 10, ZC 41, ZD 7, ZD 25, ZD 28, ZE 4, ZE 5, ZE 27, ZE 28, ZD 40, ZD 43, ZE 40, ZE 36, ZE 37, ZE 41, ZE 56, ZE 58, ZE 59, A 90, A 628, A 968, B 119, ZB 85, ZD 20, ZE 2, ZE 57, ZB 29, ZB 42, ZD 8, ZD 36, ZE 42, ZB 89, ZE 38, ZE 45, A 963, A 1006, ZD 10	74ha74a85ca
CERNY-EN-LAONNOIS	B547, ZA 16, ZA 19, ZA 17, ZA 15,	06ha60a05ca
BOURG-ET-COMIN	ZA 5, ZA 6, ZA 7, ZA 4	01ha37a47ca
TOTAL DES SUPERFICIES		105ha47a45ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL BERJOT FILS
6 RUE SAINT VINCENT
02850 BARZY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2025-144

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-144

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/07/2025** sous le numéro 02-2025-144. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BERJOT Pascal,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 AOUT 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-144

EARL BERJOT FILS à BARZY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARZY-SUR-MARNE	ZH 9, ZH 8, D 1073, ZL 46	24a04ca
TOTAL DES SUPERFICIES		24a04ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU LOTIER
26 HAMEAU DE RIQUEVAL
02420 BELLICOURT

Réf. : N° 02-2025-143

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-143

Messieurs, Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2025** sous le numéro 02-2025-143. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : TANIÈRE Pierre-Louis, TANIÈRE Olivier, TANIÈRE Victorine, TANIÈRE-HALLE Nathalie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

07 AOUT 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-143

EARL DU LOTIER à BELLICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONY	ZH 12, ZL 12, ZL 13, ZK 1, ZK 3, ZL 4, ZL 5, ZL 9, ZL 11, ZM 24, ZM 25, ZL 7, ZM 2, ZN 4	115ha68a59ca
HARGICOURT	ZI 5, ZI 6, ZI 7, ZI 32	20ha33a82ca
VENDHUILE	YA 9, YA 10, YA 34 , YA 7, YA 8, YA 25, YA 26, YA 35, ZW 13, ZW 14, ZW 15, ZX 10, ZX 11, YA 11	103ha81a50ca
LE RONSSOY	ZD 11, ZD 12, ZH 42, ZH 47, ZH 43, ZA 99	21ha63a66ca
TEMPLEUX	ZB 48	97a50ca
JONCOURT	ZI 18, ZK 5	02ha96a10ca
PONTRU	ZN 12	51a50ca
VILLERET	ZA 67, ZB 17	09ha05a07ca
TOTAL DES SUPERFICIES		274ha96a84ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

© : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU VIEUX LAVOIR
21 RUE DE COURCHAMPS
02810 HAUTEVESNES

Réf. : N° 02-2025-140

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-140

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2025** sous le numéro 02-2025-140. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : HOCQUIGNY Jonathan, HOCQUIGNY Tiphanie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 AOÛT 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande**N° 02-2025-140**

EARL DU VIEUX LAVOIR à HAUTEVESNES

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURCHAMPS	ZB 28, ZB 32, ZC 24, ZC 25, ZC 26, ZC 27, ZA 17, ZB 29, ZA 39, ZA 32, ZA 25, ZA 24, A 296, A 581, A 366	34ha86a35ca
GANDELU	ZA 125, ZA 23, ZA 22, C 90, ZA 45, C 247, C 261, ZB 68, C 212, C 248, ZA 19, ZA 47, ZK 45, C 161, C 160, ZB 2, ZB 84p	70ha91a72ca
VEUILLY-LA-POTERIE	A 16, A 17	07ha50a34ca
HAUTEVESNES	AE 71, ZK 30, ZK 31, ZK 34, ZI 18	16ha01a20ca
SAINT-GENGOULPH	ZD 35, ZE 52, ZE 53	03ha28a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		132ha58a51ca



PRÉFÈTE
DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL HOURDRY

19 ROUTE DE MARIGNY

02400 LUCY-LE-BŒCAGE

Réf. : N° 02-2025-153

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-153

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/07/2025** sous le numéro 02-2025-153. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : HOURDRY Mathieu.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 08 AOÛT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LÉLIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-153

EARL HOURDRY à LUCY-LE-BOCAGE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTREUIL-AUX-LIONS	YC 12, ZR 148, ZR 107, ZE 106, ZR 188, ZR 55	09ha03a23ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha03a23ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL JAUMOTTE
19 RUE PRINCIPALE
02860 CHERET

Réf. : N° 02-2025-148

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-148

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/07/2025** sous le numéro 02-2025-148. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : JAUMOTTE Philippe, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

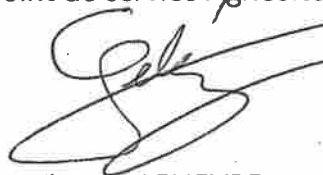
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, ~~08 MAI 2023~~
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-148

EARL JAUMOTTE à CHERET

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERET	B 226, B 150, A 39, A 73, A 49, A 143, B 551	09ha12a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha12a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LEROUX

6 CHEMIN DU BAS-BUGNY

02260 LA FLAMENGRIE

Réf. : N° 02-2025-136

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-136

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/07/2025** sous le numéro 02-2025-136. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : LEROUX Jérôme,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

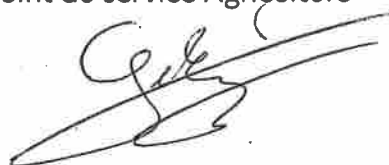
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

07 AOÛT 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-136

EARL LEROUX à LA FLAMENGRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FLAMENGRIE	BN 64, BN 56, BN 57	03ha64a26ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha64a26ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC RECONNU DE REPLONGES

1 REPLONGES

77510 VERDELLOT

Réf. : N° 02-2025-152

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-152

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/07/2025** sous le numéro 02-2025-152. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : TRICONNET Remy, TRICONNET Régis, TRICONNET Francis, D'ORIA Mickaël.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **08 AOUT 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-152

GAEC RECONNU DE REPLONGES à VERDELOT

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPINE-AUX-BOIS	ZI 14, ZK 7, ZK 12, ZK 13, ZK 14	39ha04a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		39ha04a60ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEDUCQ AURELIEN
22 RUE DE MESNIL
02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND

Réf. : N° 02-2025-138

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-138

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/07/2025** sous le numéro 02-2025-138. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEA LEDUCQ.

La société est constituée de : LEDUCQ Alain, LEDUCQ Elisabeth

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

07 AOUT 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-138

MONSIEUR LEDUCQ AURELIEN à NEUVILLE-SAINT-AMAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVILLE-SAINT-AMAND	ZH 19, ZE 68, ZE 70, ZE 67, ZE 69, ZB 1, ZB 46, ZB 18, ZI 48, ZH 68, ZI 122, ZI 123, ZB 47, ZB 18, ZC 69, ZI 73	46ha24a58ca
GAUCHY	ZC 28, ZC 39, ZC 9, ZC 20, ZC 52, ZC 55, ZC 58, ZI 6, ZI 19, ZI 20, ZI 2, ZI 8	13ha25a23ca
GERMAINE	ZD 1, ZD 2	60a95ca
DOUCHY	ZA 39, ZA 41	05ha82a85ca
MESNIL-SAINT-LAURENT	D 54, D 53, E 39, B 64, C 27, E 40, E 16	14ha98a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		80ha91a81ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

**Monsieur DESCAMPS Quentin
(SARL DESCAMPS)
28 rue Principale
62450 RIENCOURT-LES-BAPAUME**

Réf : SEA/SP/n°62-25305i1

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25305

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/07/25 sous le numéro 62-25305.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DESCAMPS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIENCOURT LES BAPAUME (monsieur et madame DESCAMPS Véronique et Jean-Luc).

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au sein de la SARL DESCAMPS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping scribble. Below the signature, the text "Signature numérique" is visible, followed by a small blue icon of a document with a checkmark.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25305

Dénomination et commune du demandeur : **SARL DESCAMPS Madame, Monsieur SANSEN Pauline et DESCAMPS Quentin à RIENCOURT-LES-BAPAUME**

Communes	Références cadastrales	Superficies
RIENCOURT LES BAPAUME	B 705	ha 5 a 26 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 80	ha 23 a 30 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 59	6 ha 03 a 72 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 94	1 ha 83 a 09 ca
COURCELETTE	ZA 32	2 ha 39 a 80 ca
COURCELETTE	ZA 35	3 ha 14 a 90 ca
COURCELETTE	ZC 52	1 ha 71 a 04 ca
PYS	ZE 64	1 ha 40 a 10 ca
PYS	ZE 09	3 ha 34 a 20 ca
LIGNY THILLOY	ZP 30	1 ha 20 a 13 ca
LIGNY THILLOY	ZV 36	ha 46 a 94 ca
LIGNY THILLOY	ZV 36	6 ha 57 a 09 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 39	ha 64 a 65 ca
BEAULENCOURT	ZE 20	2 ha 22 a 00 ca
LIGNY THILLOY	ZN 24	ha 36 a 99 ca
LIGNY THILLOY	ZN 24	ha 36 a 98 ca
LIGNY THILLOY	ZP 27	ha 86 a 66 ca
LIGNY THILLOY	ZP 27	ha 86 a 65 ca
LIGNY THILLOY	ZV 26	4 ha 10 a 32 ca
LIGNY THILLOY	ZV 28	4 ha 64 a 58 ca
LIGNY THILLOY	ZV 29	ha 64 a 98 ca
LIGNY THILLOY	ZV 32	1 ha 23 a 41 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 707	ha 3 a 76 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 02	ha 48 a 85 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 13	ha 15 a 20 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 15	ha 31 a 50 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 16	ha 39 a 35 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 17	ha 18 a 45 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 728	ha 20 a 86 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 24	ha 27 a 70 ca
LE SARS	ZB 03	ha 33 a 60 ca

COURCELETTE	ZC 21	2 ha 99 a 80 ca
COURCELETTE	AA 52	ha 24 a 43 ca
002443COURCELETTE	AA 53	ha 29 a 17 ca
CO002917URCELETTE	AA 54	ha 33 a 65 ca
COURCELETTE	ZA 47	ha 83 a 20 ca
COURCELETTE	ZA 50	ha 40 a 00 ca
COURCELETTE	ZC 09	ha 10 a 00 ca
COURCELETTE	ZC 24	2 ha 68 a 60 ca
MIRAUMONT	ZP 12	ha 42 a 10 ca
MIRAUMONT	ZP 09	ha 80 a 50 ca
MIRAUMONT	ZP 11	ha 21 a 40 ca
PYS	ZE 54	ha 63 a 20 ca
PYS	ZE 48	ha 5 a 20 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 01	ha 37 a 05 ca
COURCELETTE	ZB 27	ha 42 a 00 ca
BAPAUME	ZD 25	ha 6 a 10 ca
BAPAUME	ZD 26	4 ha 33 a 40 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 104	ha 9 a 20 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZD 45	1 ha 66 a 02 ca
BEAULENCOURT	ZE 17	1 ha 21 a 29 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 333	ha 55 a 90 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 139	2 ha 27 a 46 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

**Madame SANSEN Pauline
(SARL DESCAMPS)
28 rue Principale
62450 RIENCOURT-LES-BAPAUME**

Réf : SEA/SP/n°62-25305i2

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25305

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/07/25 sous le numéro 62-25305.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DESCAMPS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIENCOURT LES BAPAUME (monsieur et madame DESCAMPS Véronique et Jean-Luc).

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au sein de la SARL DESCAMPS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

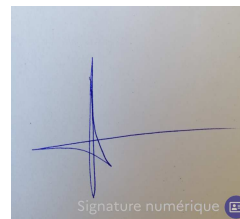
- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping scribble. Below the signature, the text "Signature numérique" is visible, followed by a small icon of a document with a checkmark.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25305

Dénomination et commune du demandeur : **SARL DESCAMPS Madame, Monsieur SANSEN Pauline et DESCAMPS Quentin à RIENCOURT-LES-BAPAUME**

Communes	Références cadastrales	Superficies
RIENCOURT LES BAPAUME	B 705	ha 5 a 26 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 80	ha 23 a 30 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 59	6 ha 03 a 72 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 94	1 ha 83 a 09 ca
COURCELETTE	ZA 32	2 ha 39 a 80 ca
COURCELETTE	ZA 35	3 ha 14 a 90 ca
COURCELETTE	ZC 52	1 ha 71 a 04 ca
PYS	ZE 64	1 ha 40 a 10 ca
PYS	ZE 09	3 ha 34 a 20 ca
LIGNY THILLOY	ZP 30	1 ha 20 a 13 ca
LIGNY THILLOY	ZV 36	ha 46 a 94 ca
LIGNY THILLOY	ZV 36	6 ha 57 a 09 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 39	ha 64 a 65 ca
BEAULENCOURT	ZE 20	2 ha 22 a 00 ca
LIGNY THILLOY	ZN 24	ha 36 a 99 ca
LIGNY THILLOY	ZN 24	ha 36 a 98 ca
LIGNY THILLOY	ZP 27	ha 86 a 66 ca
LIGNY THILLOY	ZP 27	ha 86 a 65 ca
LIGNY THILLOY	ZV 26	4 ha 10 a 32 ca
LIGNY THILLOY	ZV 28	4 ha 64 a 58 ca
LIGNY THILLOY	ZV 29	ha 64 a 98 ca
LIGNY THILLOY	ZV 32	1 ha 23 a 41 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 707	ha 3 a 76 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 02	ha 48 a 85 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 13	ha 15 a 20 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 15	ha 31 a 50 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 16	ha 39 a 35 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 17	ha 18 a 45 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 728	ha 20 a 86 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 24	ha 27 a 70 ca
LE SARS	ZB 03	ha 33 a 60 ca

COURCELETTE	ZC 21	2 ha 99 a 80 ca
COURCELETTE	AA 52	ha 24 a 43 ca
002443COURCELETTE	AA 53	ha 29 a 17 ca
CO002917URCELETTE	AA 54	ha 33 a 65 ca
COURCELETTE	ZA 47	ha 83 a 20 ca
COURCELETTE	ZA 50	ha 40 a 00 ca
COURCELETTE	ZC 09	ha 10 a 00 ca
COURCELETTE	ZC 24	2 ha 68 a 60 ca
MIRAUMONT	ZP 12	ha 42 a 10 ca
MIRAUMONT	ZP 09	ha 80 a 50 ca
MIRAUMONT	ZP 11	ha 21 a 40 ca
PYS	ZE 54	ha 63 a 20 ca
PYS	ZE 48	ha 5 a 20 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 01	ha 37 a 05 ca
COURCELETTE	ZB 27	ha 42 a 00 ca
BAPAUME	ZD 25	ha 6 a 10 ca
BAPAUME	ZD 26	4 ha 33 a 40 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 104	ha 9 a 20 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZD 45	1 ha 66 a 02 ca
BEAULENCOURT	ZE 17	1 ha 21 a 29 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	B 333	ha 55 a 90 ca
RIENCOURT LES BAPAUME	ZC 139	2 ha 27 a 46 ca



PRÉFÈTE
DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA ARNEST

45 GRANDE RUE

02270 POUILLY-SUR-SERRE

Réf. : N° 02-2025-154

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-154

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/07/2025** sous le numéro 02-2025-154. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : HEURTAUT Grégoire.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 08 AOUT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-154

SCEA ARNEST à POUILLY-SUR-SERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ASSIS-SUR-SERRE	ZA 134, ZD 6, ZI 13, ZK 37, ZM 15, ZB 40, ZD 47, ZL 14	45ha88a98ca
POUILLY-SUR-SERRE	ZO 41	31a81ca
REMIES	ZN 33, ZN 34, ZN 35	3ha71a89ca
TOTAL DES SUPERFICIES		49ha92a68ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

**SCEA DE LA FERME BLEUE
1 RUE DE LA FERME BLEUE
02270 MONCEAU-LES-LEUPS**

Réf. : N° 02-2025-139

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-139

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2025** sous le numéro 02-2025-139. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : DUGUET Paul,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 AOUT 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-139

SCEA DE LA FERME BLEUE à MONCEAU-LES-LEUPS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCEAU-LES-LEUPS	ZD 38, ZC 40, ZC 66, ZD 39, ZE 13, ZE 14, AB 287, ZC 97, ZC 67, ZC 68, ZC 69, ZC 70, ZD 40, ZE 11, ZE 12, ZE 15, ZC 95, ZC 96, ZC 65, ZD 37, ZE 1, ZE 4	154ha10a68ca
VERSIGNY	ZI 25, ZI 26	03ha14a10ca
NOUVION-ET-CATILLON	ZB 54, ZB 25, ZB 53	15ha07a55ca
PRISCES	ZI 1	01ha69a40ca
REMIES	ZS 34	05ha26a88ca
ROGNY	ZA 45	01ha00a00ca
CHERY-LES-POUILLY	ZX 13, YB 17	06ha69a00ca
COUVRON-ET-AUMENCOURT	ZE 21, ZB 1	19a00ca
HOURY	ZK 39	03ha64a00ca
SAINT-BANDRY	AI 166, AD 11, AD 32, AD 33, AD 35, AD 36, AD 80, AD 81, AE 52, AE 61, AE 64, AL 140, AL 186, ZA 32, AD 79, AE 54, ZA 11, ZA 12, ZA 31	66ha00a51ca
AMBLENY	ZB 175	02ha64a53ca
COEUVRES-ET-VALSERY	AE 113	04ha04a63ca
TOTAL DES SUPERFICIES		263ha50a28ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25327

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25327

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**SCEA LES MOULINS
Messieurs LEURS Christophe, Rémi
1 Chemin de Saint Georges VC7
59630 BOURBOURG**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/07/25 sous le numéro 62-25327.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE (LUYSSAERT, DEVULDER Odile et Joël) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OYE PLAGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES MOULINS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/25**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25327

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LES MOULINS, **LEURS** Christophe, Rémi à **BOURBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficies
OYE-PLAGE	AM0021	2 ha . 67 a. 03 ca.
OYE-PLAGE	AM0027	ha . 57 a. 50 ca.
OYE-PLAGE	AM0028	ha . 27 a. 00 ca.
OYE-PLAGE	AM0029	ha . 45 a. 73 ca.
OYE-PLAGE	AM0030	ha . 80 a. 29 ca.
OYE-PLAGE	AM0031	ha . 74 a. 28 ca.
OYE-PLAGE	AM0032	ha . 48 a. 72 ca.
OYE-PLAGE	AM0033	ha . 50 a. 36 ca.
OYE-PLAGE	AM0034	ha . 47 a. 24 ca.
OYE-PLAGE	AM0035	ha . 71 a. 75 ca.
OYE-PLAGE	AM0038	ha . 48 a. 59 ca.
OYE-PLAGE	AM0039	ha . 46 a. 13 ca.
OYE-PLAGE	AN0013	4 ha . 00 a. 81 ca.
OYE-PLAGE	AB0327	3 ha . 59 a. 39 ca.
OYE-PLAGE	AB0363	ha . 44 a. 71 ca.
OYE-PLAGE	AB0378	1 ha . 67 a. 88 ca.
OYE-PLAGE	BN0002	4 ha . 25 a. 10 ca.
OYE-PLAGE	BO0022	1 ha . 66 a. 80 ca.
OYE-PLAGE	BO0023	1 ha . 62 a. 69 ca.
OYE-PLAGE	BO0024	4 ha . 47 a. 12 ca.
OYE-PLAGE	BO0025	1 ha . 43 a. 90 ca.
OYE-PLAGE	BO0026	1 ha . 22 a. 86 ca.
OYE-PLAGE	BO0027	1 ha . 02 a. 46 ca.
OYE-PLAGE	BN0072	ha . 10 a. 29 ca.
OYE-PLAGE	AC0067	1 ha . 08 a. 55 ca.
OYE-PLAGE	AC0068	ha . 79 a. 77 ca.
OYE-PLAGE	AC0066	ha . 74 a. 99 ca.
OYE-PLAGE	AC0034	1 ha . 75 a. 38 ca.
OYE-PLAGE	AC0037	ha . 63 a. 74 ca.
OYE-PLAGE	AC0037	ha . 63 a. 74 ca.
OYE-PLAGE	AC0038	ha . 67 a. 67 ca.
OYE-PLAGE	AC0038	ha . 67 a. 66 ca.
OYE-PLAGE	AC0039	ha . 69 a. 97 ca.
OYE-PLAGE	AC0039	ha . 69 a. 98 ca.

OYE-PLAGE	AC0041	ha . 15 a. 13 ca.
OYE-PLAGE	AC0042	ha . 10 a. 47 ca.
OYE-PLAGE	AC0044	ha . 52 a. 91 ca.
OYE-PLAGE	AC0044	ha . 52 a. 91 ca.
OYE-PLAGE	AC0071	3 ha . 27 a. 29 ca.
OYE-PLAGE	AC0072	4 ha . 37 a. 13 ca.
OYE-PLAGE	AC0073	2 ha . 32 a. 44 ca.
OYE-PLAGE	AC0074	3 ha . 55 a. 51 ca.
OYE-PLAGE	AC0078	8 ha . 64 a. 85 ca.
OYE-PLAGE	BN0005	9 ha . 18 a. 60 ca.
OYE-PLAGE	AD0104	1 ha . 91 a. 82 ca.
OYE-PLAGE	AD0106	2 ha . 47 a. 00 ca.
OYE-PLAGE	BN0004	3 ha . 02 a. 60 ca.
OYE-PLAGE	AB0061	ha . 34 a. 77 ca.
OYE-PLAGE	AB0074	ha . 56 a. 93 ca.
OYE-PLAGE	AB0087	ha . 21 a. 20 ca.
OYE-PLAGE	AB0362	ha . 89 a. 78 ca.
OYE-PLAGE	AC0032	ha . 82 a. 31 ca.
OYE-PLAGE	AC0117	ha . 91 a. 60 ca.
OYE-PLAGE	AD0010	ha . 84 a. 07 ca.
OYE-PLAGE	AB0062	ha . 43 a. 85 ca.
OYE-PLAGE	AB0073	ha . 83 a. 68 ca.
OYE-PLAGE	AB0088	ha . 22 a. 31 ca.
OYE-PLAGE	AC0116	ha . 38 a. 38 ca.
OYE-PLAGE	AD0009	ha . 84 a. 04 ca.

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LEDUCQ
22 RUE DE MESNIL
02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND

Réf. : N° 02-2025-137

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-137

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/07/2025** sous le numéro 02-2025-137. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : LEDUCQ Aurélien, LEDUCQ Alain, LEDUCQ Elisabeth

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

07 AOUT 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-137

SCEA LEDUCQ à NEUVILLE-SAINT-AMAND

Communes	Références cadastrales	Superficie
SISSY	ZD 17, ZD 29, ZI 2	14ha26a13ca
REGNY	ZK 37, ZH 33, ZS 13	13ha22a02ca
HOMBLIERES	ZD 14, ZD 15	7ha52a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		35ha00a95ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MAUDENS PIERRE-ANTOINE
29 RUE FRANCIS DE PRESSENSE
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Réf. : N° 02-2025-147

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-147

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/2025** sous le numéro 02-2025-147. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : MAUDENS Pierre-Antoine, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 08 AOUT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-147**

SCEA MAUDENS PIERRE-ANTOINE à BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MACQUIGNY	B 176, B 178, B 179, B 188, B 270	22ha42a08ca
GUISE	AN 15, AN 27, AN 28, AN 29, AN 38, AN 39, AN 54, AN 55, AN 57, AN 70, AN 74, AN 83, AN 86, AO 3, AO 5, AP 11, AP 12, AP 13, AP 14, AP 15, AP 19, AP 21, AP 63	56ha37a97ca
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	W 27, W 125, AY 56, AY 57, AZ 4, ZD 5, ZV 38	12ha32a38ca
BRANCOURT-LE-GRAND	ZD 25, ZD 26, ZD 20p	09ha42a00ca
PREMONT	ZT 5p, ZV 26, ZC 82, ZT 6, ZV 9, ZV 37, ZT 8, ZT 9, ZT 45, ZT 46, ZV 44, ZV 42, ZV 43	30ha42a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		135ha78a93ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

SCEA DE LA PLAINE D'HAUTEVILLE
Madame, Monsieur BELVAS Anne-Sophie
DUFOUR Olivier
8 rue de Caumont
62140 CAUMONT

Réf : SEA/SP/n°62-25301

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25301

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/07/25 sous le numéro 62-25301.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION LEBRUN ARNAUD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERICOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE LA PLAINE D'HAUTEVILLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/11/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A blue ink signature of Florent CORNU, consisting of several overlapping lines.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25301

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA DE LA PLAINE D'HAUTEVILLE Madame, Monsieur BELVAS Anne-Sophie DUFOUR Olivier à CAUMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CROIX EN TERNOIS	ZB 52	ha 71 a 30 ca
PIERREMONT	ZD 11	ha 57 a 70 ca
PIERREMONT	ZD 12	ha 77 a 90 ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SOCIETE DE LA PETITE PICARDIE

9 RUE DE LOURY

02210 BILLY SUR OURCQ

Réf. : N° 02-2025-146

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-146

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/07/2025** sous le numéro 02-2025-146. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SUIN Jimmy,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

07 AOÛT 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-146

SOCIETE DE LA PETITE PICARDIE à BILLY SUR OURCQ

Communes	Références cadastrales	Superficie
SEPTMONTS	ZC 14, ZC 17, ZC 20, ZC 16, ZC 21, ZC 22, ZC 11, ZC 18, ZC 12, ZC 13,	04ha24a40ca
ROZIERES-SUR-CRISE	ZA 65, ZA 66, ZA 67	05ha69a77ca
BERNOY-LE-CHATEAU	ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 8, ZB 3	08ha52a24ca
BUZANCY	B 28, B 21, B 330	03ha90a04ca
TOTAL DES SUPERFICIES		23ha36a45ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TANIÈRE Pierre-Louis
26 HAMEAU DE RIQUEVAL
02420 BELLICOURT

Réf. : N° 02-2025-142

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-142

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2025** sous le numéro 02-2025-141. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DU LOTIER.

La société est constituée de : TANIÈRE Olivier, HALLE Nathalie, TANIÈRE Victorine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **07 AOÛT 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-141**

MONSIEUR TANIÈRE Pierre-Louis à BELLICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESDINS	ZI 12, ZI 21, ZL 55, ZL 57, ZL 73, ZL 81, ZL 85, ZM 2, ZC 2, ZI 9, ZO 19, ZK 70, ZL 10, ZL 77, ZL 79, ZL 9, ZI 14, ZM 8, ZL 70, ZL 75, ZI 7, ZI 8, ZI 13, ZI 23, ZL 11, ZL 29, ZL 35, ZL 49, ZL 83, ZM 199, ZM 201, ZN 20, ZH 3, ZH 4, ZH 6, ZM 203, ZM 211, ZI 20	158ha47a85ca
REMAUCOURT	ZH 5, ZH 2, ZH 1	03ha77a20ca
BELLENGLISE	ZA 14, ZD 4, ZE 5, ZE 27, ZE 29, ZA 15, ZE 3, ZN 5, ZN 6	31ha69a26ca
NAUROY	ZK 2, ZK 1	02ha91a30ca
PONTRU	ZM 2, ZM 3, ZM 14	11ha07a30ca
SAVY	ZN 1	21ha69a64ca
HARGICOURT	ZM 7, ZM 14, ZI 31	10ha39a48ca
BELLICOURT	ZH 15, ZK 8, ZK 7, ZK 13, ZI 12, ZH 14, ZI 1	60ha45a69ca
PONTRUET	ZK 2, ZK 6, ZK 18, ZK 3	17ha68a10ca
BEAUREVOIR	ZP 49	07ha81a00ca
BONY	ZK 5	04ha65a73ca
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	OY 36, OY 49, OY 63, OY 64, OY 65, OY 81, OY 82, OY 87, OY 88, OY 89, OY 90, OY 142, OY 144, OX 33, OX 100, OX 101 OX 121, OX 226, OY 91, OY 92, OY 93, OY 94, OY 169, OY 170, OX 98, OX 99, OX 102, OX 103	37ha38a62ca
TOTAL DES SUPERFICIES		368ha01a17ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME TANIÈRE Victorine
26 HAMEAU DE RIQUEVAL
02420 BELLICOURT

Réf. : N° 02-2025-141

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-141

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/07/2025** sous le numéro 02-2025-141. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL DU LOTIER.

La société est constituée de : TANIÈRE Olivier, HALLE Nathalie, TANIÈRE Pierre-Louis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 AOUT 2013

Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-141

MADAME TANIÈRE Victorine à BELLICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESDINS	ZI 12, ZI 21, ZL 55, ZL 57, ZL 73, ZL 81, ZL 85, ZM 2, ZC 2, ZI 9, ZO 19, ZK 70, ZL 10, ZL 77, ZL 79, ZL 9, ZI 14, ZM 8, ZL 70, ZL 75, ZI 7, ZI 8, ZI 13, ZI 23, ZL 11, ZL 29, ZL 35, ZL 49, ZL 83, ZM 199, ZM 201, ZN 20, ZH 3, ZH 4, ZH 6, ZM 203, ZM 211, ZI 20	158ha47a85ca
REMAUCOURT	ZH 5, ZH 2, ZH 1	03ha77a20ca
BELLENGLISE	ZA 14, ZD 4, ZE 5, ZE 27, ZE 29, ZA 15, ZE 3, ZN 5, ZN 6	31ha69a26ca
NAUROY	ZK 2, ZK 1	02ha91a30ca
PONTRU	ZM 2, ZM 3, ZM 14	11ha07a30ca
SAVY	ZN 1	21ha69a64ca
HARGICOURT	ZM 7, ZM 14, ZI 31	10ha39a48ca
BELLICOURT	ZH 15, ZK 8, ZK 7, ZK 13, ZI 12, ZH 14, ZI 1	60ha45a69ca
PONTRUET	ZK 2, ZK 6, ZK 18, ZK 3	17ha68a10ca
BEAUREVOIR	ZP 49	07ha81a00ca
BONY	ZK 5	04ha65a73ca
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	OY 36, OY 49, OY 63, OY 64, OY 65, OY 81, OY 82, OY 87, OY 88, OY 89, OY 90, OY 142, OY 144, OX 33, OX 100, OX 101 OX 121, OX 226, OY 91, OY 92, OY 93, OY 94, OY 169, OY 170, OX 98, OX 99, OX 102, OX 103	37ha38a62ca
TOTAL DES SUPERFICIES		368ha01a17ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

**Monsieur DEWYNTER Jacques
(EARL DEWYNTER)
4 rue de Bapaume
62159 MORY**

Réf : SEA/SP/n°62-25317

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25317

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/07/25 sous le numéro 62-25317.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEWYNTER (DEWYNTER Pierre, Gérard, Nathalie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DEWYNTER, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

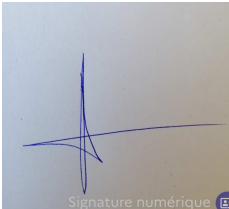
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping loop and a horizontal line extending to the right. Below the signature, the text "Signature numérique" is visible, followed by a small blue icon of a document with a checkmark.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25317

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL DEWYNTER) DEWYNTER Jacques à MORY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62450 BEUGNATRE	000 ZA 98	0.9600
62450 BEUGNATRE	000 ZA 99	0.9600
62450 BEUGNATRE	000 ZA 234	2.8615
62450 BEUGNATRE	000 ZA 100	1.3460
62450 BEUGNATRE	000 ZA 232	4.1897
62128 ECOUST-SAINT-MEIN	000 ZO 73	2.1424
62128 ECOUST-SAINT-MEIN	000 ZO 74	3.7591
62128 ECOUST-SAINT-MEIN	000 ZM 43	2.8620
62128 ECOUST-SAINT-MEIN	000 ZM 44	6.8330
62128 ECOUST-SAINT-MEIN	000 ZO 75	1.0934
62121 ERVILLERS	000 ZD 7	1.0600
62121 ERVILLERS	000 ZD 8	0.1510
62121 ERVILLERS	000 ZD 9	0.2910
62121 ERVILLERS	000 ZD 10	1.0090
62450 FAVREUIL	000 ZB 106	4.6110
62450 FAVREUIL	000 ZB 21	1.2410
62450 FAVREUIL	000 ZB 22	1.2050
62450 FAVREUIL	000 ZB 87	0.2370
62450 FAVREUIL	000 ZB 25	1.1080
62159 MORY	000 ZE 51 (J)	0.6870
62159 MORY	000 ZE 51 (K)	0.2290
62159 MORY	000 ZE 22 (J)	3.1248
62159 MORY	000 ZE 22 (K)	0.7812
62159 MORY	000 ZE 31 (J)	1.3406
62159 MORY	000 ZE 31 (K)	0.6704
62159 MORY	000 ZH 21	2.3870
62159 MORY	000 ZI 44 (J)	1.9164
62159 MORY	000 ZI 44 (K)	3.8326
62159 MORY	000 ZH 29	1.2510
62159 MORY	000 ZB 43	3.9490
62159 MORY	000 ZB 44	0.1320
62159 MORY	000 ZB 45	0.2580

62159 MORY	000 ZB 46	3.8550
62159 MORY	000 ZH 6 (J)	7.7800
62159 MORY	000 ZH 6 (K)	1.9450
62159 MORY	000 ZH 5	5.5230
62159 MORY	000 ZI 102	0.2000
62159 MORY	000 ZB 9	1.1550
62159 MORY	000 ZH 23	0.6290
62159 MORY	000 ZH 32 (K)	0.5680
62159 MORY	000 ZI 46 (J)	0.3784
62159 MORY	000 ZI 46 (K)	1.5136
62159 MORY	000 ZH 7	6.8530
62159 MORY	000 ZH 20	1.4060
62159 MORY	000 ZI 43	4.5350
62159 MORY	000 ZI 45 (J)	1.3250
62159 MORY	000 ZI 45 (K)	2.6500
62159 MORY	000 OB 498	0.1028
62159 MORY	000 ZB 47	1.7760
62159 MORY	000 ZE 87	5.0487
62159 MORY	000 ZH 19 (J)	2.1606
62159 MORY	000 ZH 19 (K)	1.0804
62159 MORY	000 ZH 22	1.6160
62159 MORY	000 ZH 32 (J)	1.1360
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 45	2.1420
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZA 5	1.7500
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 60 (J)	0.4030
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 60 (K)	0.4000
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 53 (J)	3.5292
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 53 (K)	1.7648
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 44 (A)	9.7835
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 54 (J)	7.3172
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZP 54 (K)	3.6588
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZE 48	0.0610
62159 VAULX-VRAUCOURT	000 ZK 17	0.1520



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Madame THILOT Jessica,
(GAEC DU BREVIAIRE)
39 rue de Saint-Pol
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE**

Réf : SEA/SP/n°62-25250

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25250

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/2025** sous le numéro 62-25250.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU BREVIAIRE (Messieurs BONNIERE Daniel, Guillaume) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DU BREUVIAIRE, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL DU BREVIAIRE en GAEC DU BREVIAIRE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 18/08/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25250

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DU BREVIAIRE) Madame THILOT Jessica, à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUDINCTHUN	ZI 0020	ha . 63 a. 20 ca.
AUDINCTHUN	ZI 0022	ha . 88 a. 20 ca.
AUDINCTHUN	ZI 0118	ha . 30 a. 10 ca.
AUDINCTHUN	ZI 0119	ha . 61 a. 90 ca.
AUDINCTHUN	ZL 0084	ha . 67 a. 70 ca.
AUDINCTHUN	ZL 0121	ha . 37 a. 86 ca.
AUDINCTHUN	ZM 0027	ha . 67 a. 80 ca.
AUDINCTHUN	ZM 0028	1 ha . 05 a. 50 ca.
AUDINCTHUN	ZI 0021	ha . 79 a. 30 ca.
AUDINCTHUN	ZI 0025	1 ha . 28 a. 40 ca.
AUDINCTHUN	ZL 0126	ha . 64 a. 10 ca.
AUDINCTHUN	ZM 0026	ha . 84 a. 10 ca.
AVROULT	ZC 0066	1 ha . 38 a. 27 ca.
COYECQUES	AP 0093	1 ha . 09 a. 10 ca.
COYECQUES	AP 0099	1 ha . 30 a. 00 ca.
DENNEBROEUCQ	ZA 0025	6 ha . 38 a. 40 ca.
DENNEBROEUCQ	AZ 0033	4 ha . 30 a. 80 ca.
DENNEBROEUCQ	ZB 0043	1 ha . 31 a. 60 ca.
DOHEM	ZC 0074	ha . 56 a. 40 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0270	ha . 8 a. 20 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0275	ha . 11 a. 93 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0509	ha . 14 a. 22 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0511	ha . 15 a. 49 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AN 0040	ha . 27 a. 00 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0034p	ha . 8 a. 91 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0149	ha . 20 a. 01 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0003	ha . 16 a. 24 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0007	ha . 65 a. 62 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0276	ha . 25 a. 25 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0344	1 ha . 00 a. 74 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0348	ha . 13 a. 00 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0352	ha . 71 a. 08 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0359	ha . 22 a. 05 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0362	ha . 26 a. 11 ca.

ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0507	ha . 57 a. 43 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0026	ha . 40 a. 81 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZC 0039	ha . 18 a. 39 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AO 0061	ha . 7 a. 77 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0033	ha . 37 a. 66 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0033	ha . 75 a. 33 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0278	ha . 30 a. 61 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0337	ha . 44 a. 08 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZC 0035	ha . 31 a. 17 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0342 et AL 0365	1 ha . 51 a. 65 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0146	ha . 51 a. 48 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0027	ha . 82 a. 70 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0128	ha . 49 a. 91 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0271	ha . 30 a. 35 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0272	ha . 33 a. 49 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0340	ha . 8 a. 30 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0274	ha . 11 a. 93 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0346	ha . 39 a. 80 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0351	ha . 71 a. 53 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0266	ha . 10 a. 05 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0267	ha . 14 a. 20 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0075	ha . 43 a. 11 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0154	2 ha . 60 a. 94 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0154	ha . 86 a. 98 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0175	6 ha . 02 a. 70 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0174	6 ha . 02 a. 70 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0155	6 ha . 02 a. 70 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0156	6 ha . 02 a. 70 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0028	ha . 54 a. 26 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0028	1 ha . 08 a. 52 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0334	ha . 16 a. 58 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0349	ha . 16 a. 38 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0354	ha . 36 a. 90 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0333	ha . 32 a. 72 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0335	ha . 20 a. 84 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0336	ha . 23 a. 40 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0345	ha . 79 a. 90 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0350	ha . 35 a. 08 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0353	ha . 66 a. 21 ca.

ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0145	ha . 46 a. 50 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AM 0147	1 ha . 66 a. 40 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AN 0052	ha . 11 a. 09 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AN 0054	ha . 30 a. 71 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0073	ha . 87 a. 15 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZC 0036	ha . 31 a. 17 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0023	3 ha . 79 a. 19 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0024	ha . 45 a. 05 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0030	ha . 13 a. 40 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0303	ha . 38 a. 03 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0311	ha . 36 a. 00 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0313	ha . 35 a. 09 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0332	ha . 53 a. 41 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0341	ha . 85 a. 93 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0347	ha . 39 a. 70 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AO 0059	ha . 31 a. 55 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0074	1 ha . 65 a. 00 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0076	ha . 31 a. 28 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0077	ha . 19 a. 84 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0155	1 ha . 87 a. 54 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0156	ha . 60 a. 84 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AP 0279	ha . 20 a. 69 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZC 0037	9 ha . 80 a. 37 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZC 0040	1 ha . 82 a. 50 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0025	ha . 61 a. 28 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0029	3 ha . 83 a. 54 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZH 0032	ha . 38 a. 98 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0279	ha . 37 a. 10 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	ZC 0038	ha . 34 a. 22 ca.
ENQUIN LES GUINEGATTES	AL 0273	ha . 26 a. 50 ca.
ERNY ST JULIEN	AD 0029	ha . 54 a. 90 ca.
ERNY ST JULIEN	AD 0029	ha . 54 a. 90 ca.
FLECHIN	ZH 0036	ha . 10 a. 72 ca.
FLECHIN	ZH 0030	ha . 19 a. 15 ca.
FLECHIN	ZH 0030	ha . 19 a. 16 ca.
FLECHIN	ZH 0029	ha . 20 a. 81 ca.
FLECHIN	ZH 0029	ha . 20 a. 81 ca.
FLECHIN	ZH 0035	2 ha . 98 a. 56 ca.
FLECHIN	ZI 0011	ha . 61 a. 14 ca.

FLECHIN	ZI 0013	ha . 51 a. 22 ca.
FLECHIN	ZI 0012	ha . 51 a. 22 ca.
FLECHIN	ZH 0023	2 ha . 62 a. 66 ca.
FLECHIN	ZH 0028	1 ha . 41 a. 01 ca.
FLECHIN	ZH 0031	ha . 79 a. 07 ca.
FLECHIN	ZH 0032	1 ha . 61 a. 14 ca.
FLECHIN	AC 0003	ha . 13 a. 80 ca.
FLECHIN	AC 0181	2 ha . 30 a. 81 ca.
FLECHIN	AC 0211	ha . 45 a. 80 ca.
FLECHIN	ZH 0017	ha . 44 a. 51 ca.
FLECHIN	ZH0118	7 ha . 33 a. 24 ca.
FLECHIN	ZH 0119	ha . 6 a. 91 ca.
FLECHIN	ZI 0108	ha . 50 a. 40 ca.
FLECHIN	ZI 0109	ha . 69 a. 79 ca.
FLECHIN	ZK 0022	1 ha . 69 a. 43 ca.
FLECHIN	ZH 0024	3 ha . 72 a. 26 ca.
FLECHIN	ZH 0034p	2 ha . 38 a. 85 ca.
FLECHIN	ZI 0013	2 ha . 10 a. 42 ca.
FLECHIN	ZI 0018	ha . 32 a. 79 ca.
FLECHIN	ZI 0120	1 ha . 09 a. 80 ca.
FLECHIN	ZK 0023	ha . 75 a. 71 ca.
FLECHIN	ZK 0024	3 ha . 39 a. 08 ca.
FLECHIN	ZK 0068	ha . 56 a. 69 ca.
FLECHIN	ZO 0048	1 ha . 14 a. 00 ca.
FLECHIN	AC 0212	1 ha . 82 a. 79 ca.
FLECHIN	ZK 0001	ha . 96 a. 89 ca.
RENTY	ZI 0020	ha . 46 a. 46 ca.
RENTY	ZI 0021	2 ha . 86 a. 85 ca.
RENTY	ZN 0046	3 ha . 48 a. 89 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

**GAEC THELLIER
Madame, Monsieur, VAMBERGUE Adeline,
THELLIER Rémi
35 Rue de l'Église
62310 CREPY**

Réf : SEA/SP/n°62-25326

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25326

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/07/25 sous le numéro 62-25326.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC THELLIER au moyen de la parcelle 0C 0304 (2,0150 ha) de la commune d'HEUCHIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;


- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping scribble. Below the signature, the text "Signature numérique" is visible, followed by a small icon of a document with a checkmark.

Florent CORNU



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25298

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25298

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 22/07/2025

**Monsieur REBERGUE Quentin,
53 rue du Crocq
62650 BOURTHES**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/07/25 sous le numéro 62-25298.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur REBERGUE Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURTHES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25298

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur REBERGUE Quentin à BOURTHES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 BOURTHES	000 OA 338	1.3990
62650 BOURTHES	000 OA 423	1.2492
62650 BOURTHES	000 OD 300	0.4590
62650 BOURTHES	000 OB 338	0.7380
62650 BOURTHES	000 OB 339	0.5760
62650 BOURTHES	000 OB 340	0.5030
62650 BOURTHES	000 OB 342	0.8390
62650 BOURTHES	000 OB 492	0.8950
62650 BOURTHES	000 OA 321	0.9180
62650 BOURTHES	000 OA 324	2.9730
62650 BOURTHES	000 OA 325	0.0420
62650 BOURTHES	000 OA 333	1.3255
62650 BOURTHES	000 OA 334	1.7910
62650 BOURTHES	000 OA 335	0.5500
62650 BOURTHES	000 OB 491	1.1090
62650 BOURTHES	000 OD 45 (A)	0.2050
62650 BOURTHES	000 OD 46	0.0430
62650 BOURTHES	000 OD 47	2.1625
62650 BOURTHES	000 OA 339	0.4300
62650 BOURTHES	000 OA 359	4.4075
62650 BOURTHES	000 OA 361	3.9538
62650 BOURTHES	000 OD 15	1.9340
62650 BOURTHES	000 OD 586	1.1275
62650 BOURTHES	000 OD 587	1.1275
62650 BOURTHES	000 OB 427	0.8440
62650 BOURTHES	000 OB 454	4.0190
62650 BOURTHES	000 OD 309	1.2400
62650 BOURTHES	000 OB 440	0.7670
62650 BOURTHES	000 OB 490	3.9200
62650 BOURTHES	000 OD 301	3.3110
62650 BOURTHES	000 OB 413	0.8545
62650 BOURTHES	000 OA 320	1.7080
62650 HERLY	000 ZM 40	3.5797
62650 HERLY	000 ZN 4	3.7637
62650 HERLY	000 ZN 7	3.6457
62650 HERLY	000 ZN 33	2.2740
62650 HERLY	000 ZN 5	0.8837
62650 HUCQUELIERS	000 OA 231	3.7217

62650 HUCQUELIERS	000 0A 235	0.1952
62240 LOTTINGHEN	000 0B 469	0.6050
62240 LOTTINGHEN	000 0B 643	0.1760
62650 PREURES	000 0A 211	1.7330
62650 PREURES	000 0A 455	0.3948
62650 PREURES	000 0A 457	1.3637
62650 PREURES	000 0C 49	1.1620
62650 PREURES	000 0A 210	2.2720
62650 PREURES	000 0A 133	1.8470
62650 PREURES	000 0A 419	3.4872
62650 PREURES	000 0A 426	2.4253
62650 PREURES	000 0A 427	0.0147
62650 PREURES	000 0A 495	0.1811
62650 PREURES	000 0A 428	0.0533
62650 PREURES	000 0A 139	0.2479
62650 PREURES	000 0A 140	0.9480
62650 PREURES	000 0A 420	0.5000
62650 PREURES	000 0A 424 (A)	0.5554
62650 PREURES	000 0A 425	1.2659
62650 PREURES	000 0A 418	3.4873
62650 RUMILLY	000 ZI 17	1.3199
62650 RUMILLY	000 ZI 18	2.6928
62650 ZOTEUX	000 0A 235	4.6380
62650 ZOTEUX	000 0B 92	1.3335
62650 ZOTEUX	000 0B 93	1.3395
62650 ZOTEUX	000 0B 520	0.7786
62650 ZOTEUX	000 0B 522	1.3307
62650 ZOTEUX	000 0B 86	2.6020
62650 ZOTEUX	000 0B 600	0.1899
62650 ZOTEUX	000 0B 225	0.9650
62650 ZOTEUX	000 0B 310	0.9050
62650 ZOTEUX	000 0B 311	0.5160
62650 ZOTEUX	000 0B 319	0.1650
62650 ZOTEUX	000 0B 320	0.3315
62650 ZOTEUX	000 0B 321	0.5209
62650 ZOTEUX	000 0B 351	1.1475
62650 ZOTEUX	000 0B 519	0.3624
62650 ZOTEUX	000 0B 521	1.7468



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

Monsieur POUSSIN Arnaud
SCEA CERES
35 grand'Rue
62450 VILLERS-AU-FLOT

Réf : SEA/SP/n°62-25318

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25318

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/07/25 sous le numéro 62-25318.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA LAGUILLIER (LAGUILLIER Monique, Laure) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS-AU-FLOS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA CERES, nouvellement créée, qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

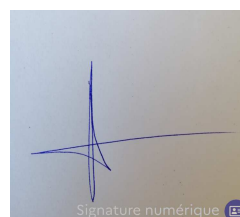
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract scribble. Below the signature, the text "Signature numérique" is visible, followed by a small icon of a document with a checkmark.

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25318

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA CERES, POUSSIN Arnaud à VILLERS-AU-FLOT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62450 RIENCOURT-LES-BAPAUME	000 ZD 70	0.7661
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZE 24	7.0974
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 54	1.0435
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 43	0.2102
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZL 32	4.1010
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZL 33	0.9934
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZL 34	3.5494
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZL 35	2.8271
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZL 76	1.7052
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZL 78	2.0732
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 52	0.2691
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 70	0.2923
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 55	2.8944
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZE 33	3.9750
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 56	1.9896
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 37	1.1944
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 40	0.2730
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 5	1.7983
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 6	1.2434
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 7	7.4878
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 8	4.7216
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZE 32	1.7740
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 53	0.2259
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 57	1.1945
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 58	3.4133
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZI 76	1.6653
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 38	0.2646
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 42	0.2687
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 44	0.3582
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 45	1.9639
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 46	0.3379
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 ZK 47	10.2210
62450 VILLERS-AU-FLOS	000 OB 410	0.7871
80360 MESNIL-EN-ARROUAISE	000 AA 39	0.4146
80360 MESNIL-EN-ARROUAISE	000 ZC 41	0.7770
80360 SAILLY-SAILLISEL	000 ZB 6	5.1900
80360 SAILLY-SAILLISEL	000 ZB 35	7.0630
80360 SAILLY-SAILLISEL	000 ZB 36	5.6640

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE SAINT GUISLAIN
FERME DE SAINT GUISLAIN
02320 VAUDESSON

Réf. : N° 02-2025-145

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-145

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/07/2025** sous le numéro 02-2025-145. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : NOULARD-PICART Quentin

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 AOUT 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-145

SCEA DE SAINT GUISLAIN à VAUDESSON

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALLEMANT	B 101, B 102p, B 103p, B 67, B 116, B 153, B 254, B 255, B 260, B 261, B 192, B 248, B 69, B 70, B 280, B 437, A 10, A 61, A 74, A 77, A 86, A 89, A 91, A 122, A 125, A 139, A 342, A 345, A 357, A 359, A 361, A 434, A 459, A 605, A 612, B 117, B 119, B 126, B 127, B 128, B 129, B 130, B 131, B 136, B 137, B 139, B 151, B 191, B 193, B 196, B 213, B 215, B 216, B 218, B 252, B 253, B 259, B 278, B 293, B 354, B 356, B 358, B 407, B 150, B 152, B 214, B 277, B 113, B 114, B 118, B 132, B 140, A 356, B 209, B 211, B 240, B 241, B 243, B 246, B 275	24ha77a21ca
NANTEUIL-LA-FOSSE	ZC 30p, ZB 2p	03ha66a25ca
LAFFAUX	ZI 27p, ZI 39, ZH 5, ZH 4,	03ha83a34ca
TOTAL DES SUPERFICIES		22ha36a45ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU BOIS DE CABARET
4 RUE DE LA CORDERIE
02590 SAVY

Réf. : N° 02-2025-151

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-151

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/07/2025** sous le numéro 02-2025-151. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : HICTER Louis-François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

08 AOÛT 2025
A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
L'adjoint du service Agriculture



Vincent LELIEVRE

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-151

SCEA DU BOIS DE CABARET à SAVY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONY	ZE 14, ZE 16, ZE 17, ZE 18	46ha74a84ca
GOUY	ZE 15, ZR 15, ZR 24	07ha52a82ca
TOTAL DES SUPERFICIES		54ha27a66ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Monsieur COLPAERT Thibault
25 rue du haut d'hodeng
76340 HODENG AU BOSQ**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580566

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4.5 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 4,50 ha de terres pour l'activité "Elevage et valorisation de chevaux de sport".

Cette demande a été enregistrée complète le 20 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE SAINT SATURNIN à MORVILLERS SAINT SATURNIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 4,50 hectares de terres soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580566

Monsieur COLPAERT Thibault à HODENG AU BOSQ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,5 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580566	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZV 39	4.5



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

EARL AGRIVAL
A l'attention de Monsieur DEQUIDT Alexis
44 rue Henri Barbusse
80450 SAILLY FLIBEAUCOURT

Réf.: Dossier n° 2580570

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6.4158 ha dans le cadre de :

- la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 6.4158 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur DEQUIDT Alexis, suite au départ en retraite de Mme DEQUIDT Agnés.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580570

Monsieur DEQUIDT Alexis - EARL AGRIVAL à SAILLY FLIBEAUCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6.4158 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580570	NOUVION	ZY 94, 109	6,4158



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580555

SCEA AGRI DESS
A l'attention de Monsieur DESSAUX Antoine
17 rue du bas
80970 SAILLY FLIBEAUCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 20 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA AGRI DESS, avec l'entrée de Madame DESSAUX Marie-Hélène en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580557

SCEA CARREEL
A l'attention de Monsieur CARREEL Paul
9 allée des tilleuls
80110 VILLERS AUX ERABLES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 21 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- la transformation de votre EARL en SCEA CARREEL, avec l'entrée de la société civile « DES TILLEULS » en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580558

SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX
A l'attention de Monsieur POIRE Julien
11 rue d'Arleux
80140 CERISY BULEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 20 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- l'entrée de monsieur POIRE Francis, au sein de la SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX en qualité d'associé non exploitant, et du retrait de la SARL MR FINANCE avec le rachat des parts sociales de ladite société par la SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX.

Cette demande a été enregistrée complète le 20 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

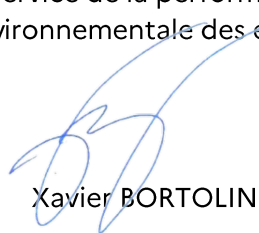
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Arrêté préfectoral dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement au renouvellement de la galerie du temps du musée du Louvre Lens

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 attribuant au musée du Louvre Lens une subvention pour le renouvellement de la galerie du temps ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire le 20 octobre 2023 ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 16 octobre 2025, demandant prorogation d'exécution jusqu'au 28 février 2026 ;

Considérant que l'objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT, auquel il est dérogé ;

Considérant que cette prorogation de délai d'achèvement permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que cette prorogation de délai ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

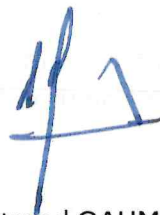
Article 1 : La date prévisionnelle d'achèvement du projet en date du 31 décembre 2024 prévue à l'article 4 de l'arrêté susvisé est portée au 28 février 2026.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 DEC. 2025**



Bertrand GAUME

**Arrêté préfectoral dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement pour
la réhabilitation de la maison Ribot en centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de
Saint-Omer**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2025 attribuant à la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (62) une subvention de 100 000 € pour la réhabilitation de la maison Ribot en centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Saint-Omer ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 09 octobre 2025 demandant prorogation du délai d'achèvement des travaux au 15 janvier 2025 ;

Considérant que l'objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT, auquel il est dérogé ;

Considérant que cette prorogation de délai d'achèvement permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que cette prorogation de délai ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La date prévisionnelle d'achèvement du projet en date du 1^{er} juin 2024 prévue à l'article 4 de l'arrêté susvisé est portée au 15 janvier 2025.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2025**



Bertrand GAUME